

10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-49

Objet : Réseaux de transfert des eaux usées de Baracci – Lot 1

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Cañtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-49

Objet : Réseaux de transfert des eaux usées de Baracci – Lot 1

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un marché de travaux concernant la création d'un réseau de transfert sur le secteur de Baracci.

Ce marché est constitué de deux lots : Réseaux et postes de refoulement (PR).

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°1.

Les montants sont les suivants :

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 346 980.00€
 - Montant TTC : 381 678.00 €

- Montant du marché ou de l'accord-cadre suite à l'avenant N°1 proposé :
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 0 €
 - Montant TTC : 0 €

Cet avenant a pour objet d'adapter la durée du marché en fonction des travaux rendus nécessaires suite aux diverses impossibilités ou obligations et demandes du maître d'ouvrage.

- ⇒ Pour les travaux effectués sous chaussée territoriale et départementale, le concessionnaire a imposé de procéder au remblaiement de la tranchée de manière quotidienne.
- ⇒ Lors des périodes de vacances, il a été demandé à l'entreprise de dégager les emprises, d'enlever tous les engins et machines présents dans la zone de travaux et de ramener les fournitures stockées.
- ⇒ Des travaux supplémentaires de démolitions, d'inertages des PR et de remise en état des sites, introduit par l'OS n°16, ont entraîné des délais de réalisation complémentaires dus notamment à l'attente de libération des emprises et du site du chantier.

Par conséquent, les délais d'exécution des travaux est prolongé de deux mois.

10 NOV. 2023

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1, joint en annexe.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Georges-François LEANDRI

10 NOV. 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20231107-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO

Maison des Douaniers - avenue Napoléon III - 20110 Propriano

Téléphone : 0495200634 - Télécopie : 0495221375 - marches@sartenaisvalinco.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SAS LEANDRI DENIS

ZI de TAVARIA – 20110 PROPRIANO

SIRET : 323 415 414 00024

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Réalisation des réseaux de transfert des eaux usées du littoral sud d'OLMETO - BARACCI

LOT 1 : Réseaux

■ **Date de la notification du marché public :** 13 janvier 2021

■ **Durée d'exécution du marché public :** 4 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 297 160.50€
- Montant TTC : 326 876.55€

10 NOV. 2023

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 a pour objet d'adapter la durée du marché en fonction de travaux rendus nécessaires suite à diverses impossibilités ou obligations et demandes du maître d'ouvrage à savoir :

- Pour les travaux effectués sous chaussées territoriale et départementale (400 mètre linéaire), le concessionnaire routier a imposé à l'entreprise de procéder au remblaiement de la tranchée de manière quotidienne. Ce changement de méthodologie a entraîné une modification des cadences et rendements de pose.
- Lors des périodes estivales (mai-septembre et décembre-janvier), le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise, afin de dégager les emprises, d'enlever tous les engins et machines présents dans la zone travaux et de ramener au dépôt les fournitures stockées sur le site. Ces déplacements ont entraîné des pertes de temps dans les cadences de l'entreprise.
- Des travaux supplémentaires de démolitions, d'inertages des PR et de remise en état des sites, introduit par l'OS n°16 datant du 25 janvier 2023 ont entraîné des délais de réalisation complémentaires (dus notamment à l'attente de libération des emprises et du site du chantier).

Pour information, des intempéries ont eu lieu durant l'opération. L'OS n°17 datant du 25 janvier 2023 intègre ces dernières.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui


■ Délais d'exécution

Par conséquent, le présent avenant :

- Entraîne une augmentation du délai d'exécution de **deux (2) mois (hors intempéries)**.
 N'entraîne pas d'augmentation du délai d'exécution qui reste inchangé, soit ... (...) mois.

10 NOV. 2023

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M ^r HOMO GREGAIRE Philippe Conducteur de travaux	Sautons Pe 28/07/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

10 NOV. 2023

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SAS LEANDRI

Capital de 78275€

ZI de Tavaña - 20100 PROPRIANO

Tél. 04 95 76 01 82

Siret 323 415 414 00024 - APE 452 V

Date de mise à jour : 01/04/2019.

10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-50

Objet : Réseaux de transfert des eaux usées de Baracci – Lot 2

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-50

Objet : Réseaux de transfert des eaux usées de Baracci – Lot 2

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un marché de travaux concernant la création d'un réseau de transfert sur le secteur de Baracci.

Ce marché est constitué de deux lots : Réseaux et postes de refoulement (PR).

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au lot n°2.

Les montants sont les suivants :

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 369 366,86€
- Montant TTC : 406 303,55 €

■ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 13 916,50€
- Montant TTC : 15 308,15€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,31%

■ Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 400 066,66€
- Montant TTC : 440 073,33€

Le présent avenant n°2 a pour objet d'adapter le marché de travaux en fonction des travaux supplémentaires rendus nécessaire à la suite de diverses contraintes techniques à savoir :

- L'ajout d'un écran digital tactile sur la face avant de l'armoire de commande pour les quatre PR (Général, Bains de Baracci, San Ghjuvani et Bartaccia) afin d'optimiser l'exploitation.
- L'aménagement d'un nouvel accès au PR Général. Afin de faciliter l'accès au site et ainsi d'améliorer la sécurité des usagers. Les travaux consistent à démolir le muret existant côté Sud et à construire un nouveau muret reculé de huit mètres par rapport à l'ancien.

10 NOV. 2023

Le présent avenant n°2 a aussi pour objet d'adapter le marché de travaux en fonction de la demande du maître d'ouvrage à savoir :

- La réception partielle des postes de refoulement :

Le maître d'ouvrage souhaite mettre en service les postes de refoulement terminés. Le marché prévoit la réalisation de quatre PR (Général, Bains de Baracci, San Ghjuvani et Bartaccia). Les travaux du PR Général et du PR des Bains de Baracci sont terminés, ces PR peuvent être mis en service. Les travaux du PR de San Ghjuvani et du PR de Bartaccia ne sont pas achevés. Compte tenu des délais d'approvisionnement important de certains équipements et de la période estivale, les travaux des PR de Bartaccia et de San Ghjuvani reprendront en octobre. Il est convenu entre les parties d'autoriser les réceptions partielles, conformément à l'article 42 du CCAG Travaux, pour les quatre postes de refoulement, afin de permettre la mise en service des postes de refoulement déjà réalisés et d'autoriser le fermier à gérer l'exploitation de ceux-ci.

Comme prévu à l'article 42.1 du CCAG Travaux, les dispositions de l'article 41 s'appliquent aux réceptions partielles sous réserve des articles 42.3 et 42.4.

La mise en services des postes de refoulement sont prévus aux dates suivantes :

- PR Général : Septembre 2023
- PR Bains de Baracci : Septembre 2023
- PR San Ghjuvani : Novembre 2023
- PR Bartaccia : Novembre 2023

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°2, joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



10 NOV. 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20231107-2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO

Maison des Douaniers - avenue Napoléon III - 20110 Propriano

Téléphone : 0495200634 - Télécopie : 0495221375 - marches@sartenaisvalinco.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ROCH LEANDRI BTP

ZI TRALAVETTU – 20110 PROPRIANO

SIRET : 450 635 503 00011

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Réalisation des réseaux de transfert des eaux usées du littoral sud d'OLMETO - BARACCI

LOT 2 : Postes de refoulement

■ Date de la notification du marché public : **13 janvier 2021**

■ Durée d'exécution du marché public : 6 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 369 366,86€
- Montant TTC : 406 303,55€

10 NOV. 2023

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°2 a pour objet d'adapter le marché de travaux en fonction des travaux supplémentaires rendus nécessaire à la suite de diverses contraintes techniques à savoir :

- L'ajout d'un écran digital tactile sur la face avant de l'armoire de commande pour les quatre PR (Général, Bains de Baracci, San Ghjuvani et Bartaccia) afin d'optimiser l'exploitation.
- L'aménagement d'un nouvel accès au PR Général. Afin de faciliter l'accès au site et ainsi d'améliorer la sécurité des usagers. Les travaux consistent à démolir le muret existant côté Sud et à construire un nouveau muret reculé de huit mètres par rapport à l'ancien.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'adapter le marché de travaux en fonction de la demande du maître d'ouvrage à savoir :

- La réception partielle des postes de refoulement :

Le maître d'ouvrage souhaite mettre en service les postes de refoulement terminés. Le marché prévoit la réalisation de quatre PR (Général, Bains de Baracci, San Ghjuvani et Bartaccia). Les travaux du PR Général et du PR des Bains de Baracci sont terminés, ces PR peuvent être mis en service. Les travaux du PR de San Ghjuvani et du PR de Bartaccia ne sont pas achevés. Compte tenu des délais d'approvisionnement important de certains équipements et de la période estivale, les travaux des PR de Bartaccia et de San Ghjuvani reprendront en octobre. Il est convenu entre les parties d'autoriser les réceptions partielles, conformément à l'article 42 du CCAG Travaux, pour les quatre postes de refoulement, afin de permettre la mise en service des postes de refoulement déjà réalisés et d'autoriser le fermier à gérer l'exploitation de ceux-ci.

Comme prévu à l'article 42.1 du CCAG Travaux, les dispositions de l'article 41 s'appliquent aux réceptions partielles sous réserve des articles 42.3 et 42.4.

La mise en services des postes de refoulement sont prévus aux dates suivantes :

- PR Général : Septembre 2023
- PR Bains de Baracci : Septembre 2023
- PR San Ghjuvani : Novembre 2023
- PR Bartaccia : Novembre 2023

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 13 916,50€
- Montant TTC : 15 308,15€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,31%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 400 066,66€
- Montant TTC : 440 073,33€

10 NOV. 2023

Détail des nouvelles prestations :

Pour rappel, le chapitre A correspond au PR de SAN GHJUVANI, le chapitre B correspond au PR des Bains de BARACCI, le chapitre C au PR Général et le chapitre D correspond au PR de BARTACCIA.

N° de Prix	Désignation	Prix unitaire HT
A3.PN02	Fourniture, pose et installation d'un écran digital tactile SOFREL S4-Display Le forfait sera payé : Mille sept cent trente-quatre euros et quarante centimes	1 734.40 €
B3.PN03	Fourniture, pose et installation d'un écran digital tactile SOFREL S4-Display Le forfait sera payé : Mille sept cent trente-quatre euros et quarante centimes	1 734.40 €
C2.PN02	Abattage et évacuation d'un arbre pour aménagement d'un nouvel accès au poste Le forfait sera payé : sept cent dix-neuf euros et cinquante centimes	719.50 €
C2.PN03	Démolition Le mètre linéaire sera payé : cinquante-sept euros et quarante centimes	57.40 €
C2.PN04	Réalisation d'un muret de 40 centimètres hors sol, avec arase béton et clôture simple torsion d'une hauteur de 1,50 mètre Le mètre linéaire sera payé : trois cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes	389.70 €
C3.PN03	Fourniture, pose et installation d'un écran digital tactile SOFREL S4-Display Le forfait sera payé : Mille sept cent trente-quatre euros et quarante centimes	1 734.40 €

■ **Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire :**

La nouvelle décomposition des prix globale et forfaitaire des travaux prenant en compte les quantités ajoutés est produit ci-après :

10 NOV. 2023

Poste de refoulement de San Ghjuvani

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Quantité	P.U. Euro	Montant
				H.T.	Euro H.T.
CHAPITRE 1 - POSTES GENERAUX					
A1.1	Installation de chantier	Ft	1,00	916,27 €	916,27 €
A1.2	Etudes d'exécution / Consuel / Essais	Ft	1,00	3 218,25 €	3 218,25 €
A1.3	Dossier de récolement	Ft	1,00	705,60 €	705,60 €
<i>Sous Total POSTES GENERAUX</i>					4 840,12 €
CHAPITRE 2 - GENIE CIVIL					
A2.1	Terrassements, blindage	Ft	1,00	3 547,04 €	3 547,04 €
A2.2	GC et dalles	Ft	1,00	9 155,13 €	9 155,13 €
A2.3	Aménagement des abords, clôture du site	Ft	1,00	3 870,98 €	3 870,98 €
A2.4	Raccordement aux réseaux AEP, asst et EDF, y/c installation d'un point de puisage	Ft	1,00	3 322,20 €	3 322,20 €
<i>Sous Total GENIE CIVIL</i>					19 895,35 €
CHAPITRE 3 – EQUIPEMENT					
A3.1	Station renforcée en polyester armé avec fibre de verre diamètre intérieur 1000mm et hauteur 3250mm y/c robinetterie, colonne de refoulement, accessoires, regard etc	Ens	1,00	19 110,00 €	19 110,00 €
A3.2	Les pompes HMT = 4,40 m, Qp = 10 m³/h	Ens	1,00	9 114,00 €	9 114,00 €
A3.3	Armoire électrique de commande, régulation, automatisme et surveillance	Ens	1,00	13 303,50 €	13 303,50 €
A3.PN01	Plus-value pour changement de système d'autosurveillance, système SOFREL S500 remplacé par le système SOFREL S4W	Ens	1,00	1 012,00 €	1 012,00 €
A3.PN02	Fourniture, pose et installation écran digital SOFREL 5 pouce	Ft	1,00	1 734,40 €	1 734,40 €
<i>Sous Total EQUIPEMENT</i>					44 273,90 €
Montant Total Hors Taxes -San Ghjuvani					69 009,37 €

Poste de refoulement des Bains de Baracci

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Quantité	P.U. Euro	Montant Euro
				H.T.	H.T.
CHAPITRE 1 - POSTES GENERAUX					
B1.1	Installation de chantier	Ft	1,00	916,27 €	916,27 €
B1.2	Etudes d'exécution / Consuel / Essais	Ft	1,00	3 218,25 €	3 218,25 €
B1.3	Dossier de récolement	Ft	1,00	705,60 €	705,60 €
<i>Sous Total POSTES GENERAUX</i>					4 840,12 €
CHAPITRE 2 - GENIE CIVIL					
B2.1	Terrassements, blindage	Ft	1,00	3 547,04 €	3 547,04 €
B2.2	GC et dalles	Ft	1,00	9 155,13 €	9 155,13 €
B2.3	Aménagement des abords, clôture du site	Ft	1,00	3 870,98 €	3 870,98 €
B2.4	Raccordement aux réseaux AEP, asst et EDF, y/c installation d'un point de puisage	Ft	1,00	3 322,20 €	3 322,20 €
B2.PN01	Terrassement et blindage supplémentaires, due à la modification du fil d'eau d'entrée	Ft	1,00	1 747,00 €	1 747,00 €
<i>Sous Total GENIE CIVIL</i>					21 642,35 €
CHAPITRE 3 – EQUIPEMENT					
B3.1	Station renforcée en polyester armé avec fibre de verre diamètre intérieur 1000mm et hauteur 3000mm y/c robinetterie, colonne de refoulement, accessoires etc	Ens	1,00	19 906,74 €	19 906,74 €
B3.2	Les pompes HMT = 6,6 m, QP = 10,1 m³/h	Ens	1,00	10 290,00 €	10 290,00 €
B3.3	Ballon antibélier (50L mini) y/c raccordement et robinet vanne	Ens	1,00	11 583,60 €	11 583,60 €
B3.4	Armoire électrique de commande, régulation, automatisme et surveillance	Ens	1,00	1 543,50 €	1 543,50 €
B3.PN01	Plus-value sur la cuve, due à la modification du fil d'eau d'entrée	Ft	1,00	3 388,90 €	3 388,90 €
B3.PN02	Plus-value pour changement de système d'autosurveillance, système SOFREL S500 remplacé par le système SOFREL S4W	Ft	1,00	1 012,00 €	1 012,00 €
B3.PN03	Fourniture, pose et installation écran digital SOFREL 5 pouce	Ft	1,00	1 734,40 €	1 734,40 €
<i>Sous Total EQUIPEMENT</i>					49 459,14 €
Montant Total Hors Taxes - PR Bains de Baracci					75 941,61 €

10 NOV. 2023

Poste de refoulement Général					
N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Quantité	P.U. Euro	Montant Euro H.T.
				H.T.	
CHAPITRE 1 - POSTES GENERAUX					
C1.1	Installation de chantier	Ft	1,00	916,27 €	916,27 €
C1.2	Etudes d'exécution / Consuel / Essais	Ft	1,00	3 218,25 €	3 218,25 €
C1.3	Déclarations réglementaires	Ft	1,00	827,59 €	827,59 €
C1.4	Dossier de récolement	Ft	1,00	705,60 €	705,60 €
C1.5	Investigations complémentaires (études de sol)	Ft	1,00	2 955,69 €	2 955,69 €
<i>Sous Total POSTES GENERAUX</i>					8 623,40 €
CHAPITRE 2 - GENIE CIVIL					
C2.1	Terrassements, blindages des fouilles, lestage, épuisement de nappe	Ft	1,00	3 618,06 €	3 618,06 €
C2.2	GC local et dalles	Ft	1,00	26 015,57 €	26 015,57 €
C2.3	Aménagement des abords, clôture du site	Ft	1,00	10 318,76 €	10 318,76 €
C2.4	Raccordement aux réseaux AEP, asst et EDF, y/c installation d'un point de puisage	Ft	1,00	3 322,20 €	3 322,20 €
C2.PN01	Terrassement et blindage supplémentaires, due à la modification du fil d'eau d'entrée	Ft	1,00	1 747,00 €	1 747,00 €
C2.PN02	Dépose et évacuation d'un arbre pour nouvel accès au poste	Ft	1,00	719,50 €	719,50 €
C2.PN03	Démolition clôture existante	ML	14,00	57,40 €	803,60 €
C2.PN04	Réalisation d'un muret yc cloture simple torsion hauteur 1,50m	ML	14,00	389,70 €	5 455,80 €
<i>Sous Total GENIE CIVIL</i>					52 000,49 €
CHAPITRE 3 – EQUIPEMENT					
C3.1	Station renforcée en polyester armé avec fibre de verre diamètre intérieur 1600mm et hauteur 4000mm y/c robinetterie, colonne de refoulement, accessoires etc	Ens	1,00	50 620,92 €	50 620,92 €
C3.2	Les pompes HMT = 39,1 m, Qp = 70 m³/h	Ens	1,00	11 760,00 €	11 760,00 €
C3.3	Ballon antibélier (150L mini) y/c raccordement et robinet vanne	Ens	1,00	1 764,00 €	1 764,00 €
C3.4	Armoire électrique de commande, régulation, automatisme et surveillance	Ens	1,00	19 624,50 €	19 624,50 €
C3.5	Groupe électrogène (88 KVA)	Ens	1,00	23 226,00 €	23 226,00 €
C3.6	Dispositif d'injection de réactif antisulfures et 1er remplissage de cuve	Ens	1,00	21 000,00 €	21 000,00 €
C3.PN01	Plus-value sur la cuve, due à la modification du fil d'eau d'entrée	Ft	1,00	5 852,40 €	5 852,40 €
C3.PN02	Plus-value pour changement de système d'autosurveillance, système SOFREL S500 remplacé par le système SOFREL S4W	Ft	1,00	1 012,00 €	1 012,00 €
C3.PN03	Fourniture, pose et installation écran digital SOFREL 5 pouce	Ft	1,00	1 734,40 €	1 734,40 €
<i>Sous Total EQUIPEMENT</i>					136 594,22 €
Montant Total Hors Taxes - PR Général					197 218,11 €

10 NOV. 2023

Poste de refoulement de Bartaccia					
N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Quantité	P.U. Euro	Montant
				H.T.	Euro H.T.
CHAPITRE 1 - POSTES GENERAUX					
D1.1	Installation de chantier	Ft	1,00	916,27 €	916,27 €
D1.2	Etudes d'exécution / Consuel / Essais	Ft	1,00	3 218,25 €	3 218,25 €
D1.3	Dossier de récolement	Ft	1,00	705,60 €	705,60 €
<i>Sous Total POSTES GENERAUX</i>					4 840,12 €
CHAPITRE 2 - GENIE CIVIL					
D2.1	Terrassements, blindage	Ft	1,00	4 665,60 €	4 665,60 €
D2.2	GC et dalles, cuve (1,60x1,60 profondeur 4 m) et regard en béton armé	Ft	1,00	14 746,08 €	14 746,08 €
D2.3	Raccordement aux réseaux AEP, asst et EDF, y/c installation d'un point de puisage	Ft	1,00	3 322,17 €	3 322,17 €
<i>Sous Total GENIE CIVIL</i>					22 733,85 €
CHAPITRE 3 – EQUIPEMENT					
D3.2	Les pompes HMT = 5,6 m, Qp = 94 m³/h y/c robinetterie, colonne de refoulement, accessoires etc	Ens	1,00	14 450,10 €	14 450,10 €
D3.3	Armoire électrique de commande, régulation, automatisme et surveillance	Ens	1,00	13 127,10 €	13 127,10 €
D3.PN01	Plus-value pour changement de système d'autosurveillance, système SOFREL S500 remplacé par le système SOFREL S4W	Ft	1,00	1 012,00 €	1 012,00 €
D3.PN02	Fourniture, pose et installation écran digital SOFREL 5 pouce	Ft	1,00	1 734,40 €	1 734,40 €
<i>Sous Total EQUIPEMENT</i>					30 323,60 €
Montant Total Hors Taxes - PR Bartaccia					57 897,57 €

■ Incidence délais d'exécution de l'avenant :

Par conséquent, le présent avenant :

Entraîne une augmentation du délai d'exécution de : 1 (UN) mois.

N'entraîne pas d'augmentation du délai d'exécution qui reste inchangé, soit 6 (SIX) mois.

10 NOV 2023

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

10 NOV. 2023

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-51

Objet : Convention de dépotage

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtuoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-51

Objet : Convention de dépotage

Le Président rappelle que la totalité du service public de l'assainissement collectif est géré par la CCSVT depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle également que le Conseil communautaire s'est prononcé sur la tarification des dépotages effectués à la STEP de Capu Laurosu lors de la séance du 21 mars 2023.

Il convient à présent de permettre de la contractualisation avec les apporteurs à travers des conventions.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention en annexe et d'autoriser sa signature.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention jointe en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



10 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20231107-2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023



Convention pour le dépotage de sous-produits d'assainissement

10 NOV. 2023

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du SARTENAIS VALINCO TARAVALO, Etablissement public de coopération intercommunale, identifié sous le numéro **SIRET 242 010 130 00019**.

Représenté par :

Ange-François LEANDRI,

Agissant en sa qualité de Président,

Autorisé à l'effet des présents par délibération du Conseil communautaire en date du

Désignée dans ce qui suit par « **L'EXPLOITANT** »,

Et,

La société

Désignée dans ce qui suit par le « **VIDANGEUR** »

10 NOV. 2023

CHAPITRE 1 : OBJET

ARTICLE 1.1 : Vocation du site de dépotage

Le site de Capu Laurosu admet les sous-produits admis sont les suivants :

- Matières de vidanges,
- Matières de curages.

Les graisses ne sont pas acceptées.

ARTICLE 1.2 : Règlement

Le présent document a pour objet de fixer les conditions techniques (Règles pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits), administratives et financières dans lesquelles sont admis les produits précités.

Cette activité n'est pas un service public obligatoire. Il est ouvert aux seuls professionnels de l'assainissement afin de faciliter leur activité et dans un souci de préservation de l'environnement.

Il n'y a pas d'obligation de réception de la part de l'**EXPLOITANT** autre que celles définies dans le présent règlement.

ARTICLE 1.3 : Appellations

L'appellation « matières de vidanges » désigne des matières d'origine exclusivement domestique à l'exclusion de toute autre provenance (Artisanale, Agricole ou Industrielle). Elles ont pour origine les dispositifs de décantation-digestion d'installations d'assainissement autonome, semi-collectifs ou hameaux (Fosses septiques, fosses toutes eaux).

Le dépotage des résidus de WC chimiques (Camping-car, Caravanes, Installations provisoires, ...) est strictement interdit.

L'appellation « matières de curages » désigne des matières provenant de curage de regards, de réseaux d'égouts et de postes de relevage d'eaux usées.

L'appellation « graisses » désigne exclusivement les graisses collectées auprès des sites de restauration et assimilés.

CHAPITRE 2 : LIEU DE RÉCEPTION ET HEURES D'OUVERTURE

ARTICLE 2.1 : Lieu de réception

Les installations sont situées Ld Capu Laurosu, 20 110 PROPRIANO.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rejet en tout autre point est interdit.

ARTICLE 2.2 : Heures d'ouverture

L'**EXPLOITANT** s'engage à recevoir et à traiter à la station d'épuration uniquement les matières de vidange et de curage des réseaux d'assainissement suivant les modalités décrites dans la présente convention. Tout autre usage des bâches de réception est interdit.

Le service de réception est ouvert :

Du Lundi au jeudi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 8h à 11h - 1er camion accepté à l'ouverture dès 08h00. Les créneaux ouverts sont de ½h en ½h et les réservations sont réalisées exclusivement par le biais d'une plateforme numérique selon les disponibilités.

Afin de planifier l'exploitation de la station :

Le **VIDANGEUR** communiquera à l'**EXPLOITANT** ses prévisions de dépotage le plus tôt possible, idéalement 48h à l'avance.

En fonction des aléas de son activité, le **VIDANGEUR** pourra solliciter l'**EXPLOITANT** pour une prise de rendez-vous jusqu'à 1 heure avant l'heure souhaitée de dépotage et selon les créneaux disponibles et dans la fosse de destination appropriée.

Pour toute opération exceptionnelle (en volume, en nature de produit...), le **VIDANGEUR** contactera l'**EXPLOITANT** le plus en amont possible afin que l'**EXPLOITANT** puisse vérifier ses capacités et organiser son exploitation en conséquence.

ARTICLE 2.3 : Procédure de prise de rendez vous

Le **VIDANGEUR** prendra rendez-vous

ARTICLE 2.4 : Limitation – Impossibilité de dépoter

Toute modification de la disponibilité du dépotage est signalée au **VIDANGEUR** par tout moyen, y compris affichage au poste de contrôle du dépotage. Les horaires peuvent être modifiés en cas de :

- Pont, veille ou lendemain de fêtes,
- Cas de force majeure,
- Opération programmée, dans ce cas, l'**EXPLOITANT** informera le **VIDANGEUR** au moins 48 heures à l'avance en précisant la durée prévisionnelle d'intervention,
- Problèmes techniques ou en cas d'accident exigeant une intervention immédiate. Ces interruptions devront être portées à la connaissance du **VIDANGEUR** dès le diagnostic effectué par l'**EXPLOITANT**,
- Interdiction de dépoter pour raison de capacité de réception atteinte.

Il est suggéré au **VIDANGEUR** de prendre contact avec l'**EXPLOITANT** au préalable afin de mieux coordonner leurs exploitations et disponibilités d'accueil et de traitement. Dans les cas spécifiques

10 NOV. 2023

d'impossibilité de dépoter cités ci-dessus le **VIDANGEUR** ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

10 NOV. 2023

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

ARTICLE 3.1 : Demande d'autorisation préalable de dépotage

Tout **VIDANGEUR** doit disposer d'une autorisation d'accès préalable. Pour cela, il en fait la demande par écrit à l'**EXPLOITANT** du site de dépotage.

L'autorisation est valable UN AN. Au terme de sa validité, une nouvelle autorisation préalable de dépotage devra être obtenue par le **VIDANGEUR**.

Cette demande est à adresser à :

CC du SARTENAIS VALINCO TARAVO
Maison des Douaniers
Avenue NAPOLEON III
20 110 PROPRIANO

A réception, un dossier complet est adressé au **VIDANGEUR**. Il comprendra :

- Le règlement présent pour l'admission des sous-produits de l'assainissement.
- Un document à compléter attestant que le **VIDANGEUR** a pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter,
- Un projet de protocole sécurité Chargement-Déchargement : ce document annuel a pour objectif de prévenir des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et le matériel de l'**EXPLOITANT** et l'opération de chargement/déchargement du **VIDANGEUR**. Il comprend toutes les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération, et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation. Il est rédigé dans le cadre d'un échange préalable entre l'**EXPLOITANT** et le **VIDANGEUR** avec visite sur site puis signé par les deux parties. Ce protocole est adapté à chaque professionnel en fonction des sous-produits apportés.

Le **VIDANGEUR** retournera les pièces suivantes avant le premier dépotage et avant chaque renouvellement de son autorisation :

- Le document attestant qu'il a pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter, dûment complété et signé.
- Son numéro de SIRET et code APE.
- La copie de son récépissé de déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets. Une copie de ce document doit, par ailleurs, être disponible dans chacun des véhicules du **VIDANGEUR**.
- Le projet de protocole de sécurité Chargement-Déchargement, dûment complété et signé après visite des installations avec l'**EXPLOITANT**.

ARTICLE 3.2 : Badges d'accès des camions

A l'issue de la signature de la présente convention et préalablement à tout dépotage, les camions du **VIDANGEUR** devront s'enregistrer auprès de l'**EXPLOITANT** à la Station de Capu Lauros.

ARTICLE 3.3 : Bordereau d'identification et de suivi des sous-produits d'assainissement

10 NOV. 2023

Le **VIDANGEUR** est garant de la traçabilité du sous-produit ou regroupement de sous-produits de même nature provenant de lieux ou de producteurs différents. A ce titre, il remet obligatoirement à l'entrée du site le (ou les) bordereau(x) d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement correspondants par lieux de pompage et producteur dûment rempli (s) par le (ou les) producteur(s) concerné(s) et le **VIDANGEUR**.

Ces bordereaux sont fournis par le **VIDANGEUR**.

Ces bordereaux sont complétés par le site pour la partie traitement, et retournés aux producteurs par le **VIDANGEUR**. En cas d'impossibilité de signature immédiate (ex : crise sanitaire, etc...), le bordereau sera visé ultérieurement.

Si le produit apporté est refusé par le site, le **VIDANGEUR** s'engage à retourner copie du bordereau complété à l'**EXPLOITANT** après traitement du produit dans un centre de traitement adéquat.

Les parties « Collecteur » et « Transporteur » du bordereau doivent être convenablement remplies : les adresses complètes, nom des responsables à contacter si problème, signature des documents, le code déchets doit être indiqué par le producteur selon le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Le bordereau est établi en 4 volets du carnet à souche :

- Volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le **VIDANGEUR**.
- Volet n°2 est conservé par le site ayant accepté le sous-produit.
- Volet n°3 est retourné par le **VIDANGEUR** au producteur après que le sous-produit ait été pris en charge par le site.
- Volet n°4 est conservé par le **VIDANGEUR**.

L'absence de remise de bon tamponné par le vidangeur au producteur, dans un délai de 1 mois, sera signalée par le producteur auprès de la CCSVT qui en informera les Services de l'État.

CHAPITRE 4 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES SOUS-PRODUITS

ARTICLE 4.1 : Nature des produits acceptés

Sont acceptés les produits non dangereux relevant d'une des natures de produits suivants en référence à la classification des déchets (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement reprenant le décret 2002-540 du 18 avril 2002 abrogé) :

- Boues issues de l'assainissement non-collectif (20-03-04).
- Déchets provenant du nettoyage des égouts (20-03-06).

Il est rappelé que sont interdits les :

- Déchets de séparateurs à graisses ne contenant que des graisses (19-08-09).

En raison des traitements spécifiques apportés à chaque produit, seuls sont autorisés les regroupements de sous-produits relevant du même code déchets issus de lieux de pompage différents. **Tout produit d'origine industrielle est exclu.**

En cas de modification d'une filière de traitement ou d'indisponibilité, l'**EXPLOITANT** se réserve le droit de refuser, temporairement ou définitivement, les produits d'une nature précitée ci-dessus. Les **VIDANGEURS** en seront préalablement informés.

Il est notamment interdit :

- Tout produit tel que défini par le décret « Classification des déchets » (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement reprenant le décret 2002-540 du 18 avril 2002 abrogé), en particulier hydrocarbures, acides ou solvants organiques chlorés ou non, y compris lixiviats de décharge.
- Tout produit dont le traitement consisterait en une dilution sans diminution de la pollution.
- De mélanger les produits dont les catégories sont différentes

ARTICLE 4.2 : Caractéristiques communes à tous les produits

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre **5,5 et 8,5** à l'exception des graisses. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre **5,5 et 9,5**,
- Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à **25°C**,
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes (Notamment liquides ou vapeurs corrosifs, acide, base),
 - d'empêcher l'évacuation des boues vers une filière de Compostage autorisée,
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,

10 NOV. 2023

- présentant une concentration en radio-éléments dépassant celle prescrite par le décret 66450 du 20 juin 1966, concernant la protection contre les rayonnements ionisants,
- de provoquer des moussages dans le système de collecte, le système de traitement et leurs équipements connexes,
- de nuire au fonctionnement du système de traitement et la qualité de son rejet, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et la dévolution finale des boues.
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement.
- présenter un équitox non-conforme à la norme NF EN ISO 6341, concernant la toxicité des effluents.

➤ Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10 % des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon les normes en vigueur.

➤ Sont notamment interdits :

- Les solvants chlorés,
- Les lixiviats,
- Les refus de filtres,
- Les graviers,
- Les ordures ménagères même broyées,
- Les fosses de WC chimiques,
- Les apports riches en chlorures et en sulfates,
- Les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées, graisses et féculs,
- Les graisses d'origine industrielle,
- Les produits provenant de la vidange des bacs à graisses d'origine industrielle,
- Des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les rejets,
- Tout élément susceptible de favoriser une dégradation prématurée des ouvrages (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases),
- Toute matière inflammable ou susceptible de provoquer des explosions,
- Toute substance qui nuise à une valorisation des boues,
- Tout autre déchet à risques non répertoriés.

➤ Autres substances :

Paramètres	Concentrations limites
Indice phénols	0.3 mg/l
Chrome hexavalent	0.1mg/l
Cyanures	0.1 mg/l

Paramètres	Concentrations limites
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l

10 NOV. 2023

Etain et composés (en Sn)	2 mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l
Somme des métaux (Zn+Pb+Cd+Cr+Cu+Hg+Ni)	10 mg/l
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Fluor et composés (en F)	15 mg/l
Sulfures	1 mg/l
Sulfates	500 mg/l
MEH (matières Extractibles à l'Hexane) (Excepté les graisses)	40 mg/l
Chlorures	500 mg/l
Plomb et composés (en Pb)	0.5 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	0.5 mg/l
Chrome et composés (en Cr)	0.5 mg/l
Nickel et composés (en Ni)	0.5 mg/l
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l
Arsenic et composés (en As)	0.05 mg/l
Mercuré (en Hg)	0.05 mg/l
Cadmium (en Cd)	0.05 mg/l
Agents de Surface	0.3 mg/l
Agents de Surface anioniques	3 mg/l
Agents de Surface cationiques	0.01 mg/l
Agents de Surface non ioniques	3 mg/l
Les matières devront respecter les valeurs limites pour les substances toxiques, nocives ou bioaccumulables telles que définies dans l'arrêté du 02/02/1998.	

ARTICLE 4.3 : Caractéristiques propres à chaque produit

- Matières de vidange issues de l'assainissement non collectif (20-03-04) :
 - pH compris entre 5,5 et 8,5
 - Pompables
 - Ne contenant pas de quantité de filasses préjudiciables au dégrillage
- Déchets provenant du nettoyage des égouts (20-03-06) :
 - pH compris entre 5,5 et 8,5
 - Déchets de réseau d'assainissement eaux usées exclusivement
 - Des restrictions pourront être prises suivant les taux de métaux lourds, PCB-HAP, Hydrocarbures
 - Absence de goudrons

ARTICLE 4.4 : Quantités admissibles

La quantité de produits apportée doit être compatible avec la capacité de traitement des installations (y compris la maintenance) et des règlements que doit respecter l'**EXPLOITANT**.

L'**EXPLOITANT** se réserve le droit de limiter, temporairement ou définitivement, les capacités de traitement d'un ou plusieurs produits. Une information préalable sera alors réalisée.

10 NOV. 2023

Il est suggéré au **VIDANGEUR** de prendre contact avec l'**EXPLOITANT** au préalable afin de mieux coordonner leurs exploitations et disponibilités d'accueil et de traitement.

La capacité de traitement de la station étant limitée, les volumes maximum journaliers de matières pouvant être dépotés sont indiqués dans le tableau suivant :

Produits	Quantités	Qualité
Matière de vidanges (Charge DBO ₅ < 20% de la charge entrante sur la Step)	20 m ³ / j ouvré en été 12 m ³ / j ouvré en hiver	600 kg DCO/j ouvré en été 360 kg DCO/j ouvré en hiver
Matières de curage EU	45 m ³ / semaine*	33 750 kg MES de pulpe / semaine*

* 1 semaine = 5 jours ouvrés

ARTICLE 4.5 : Contrôle des produits

L'opération de dépotage sera supervisée par l'**EXPLOITANT**, chargé d'en contrôler la bonne exécution et de vérifier l'état de propreté des installations de réception au terme de l'opération.

Dès leur arrivée sur le site et avant envoi en traitement, les produits sont contrôlés par l'**EXPLOITANT** afin de :

- Vérifier la conformité du produit avec la déclaration faite sur le bordereau d'identification et de suivi du produit,
- S'assurer que le produit dépoté est conforme en pH, aspect et odeurs.

En cas de non-conformité détectée, le **VIDANGEUR** stoppe son dépotage. Il ressort du site de dépotage avec une inscription de refus inscrite sur le bordereau d'identification et de suivi du produit. Il doit alors se diriger vers un centre de traitement adéquat autorisé.

Comptabilisation :

L'unité de réception n'étant pas équipée d'un pont bascule, les quantités à facturer par l'**EXPLOITANT** au **VIDANGEUR** seront établies par l'**EXPLOITANT** sur les bases suivantes :

.....

CHAPITRE 5 : UTILISATION DES INSTALLATIONS MISES À DISPOSITION

ARTICLE 5.1 : Cadre général

Les installations auxquelles le **VIDANGEUR** a accès lui sont indiquées lors de son acceptation sur le site. Toute modification lui est signalée.

Le **VIDANGEUR** s'engage à :

- Effectuer le dépotage par ses propres moyens en personnel,
- Laisser le site propre et à respecter le matériel mis à sa disposition (Un point d'eau, réservé à ce seul objet, sera pour ce faire mis à disposition par l'**EXPLOITANT**),
- L'utilisation du point d'eau pour le nettoyage, l'entretien, des véhicules est interdite,
- L'utilisation du point d'eau pour le remplissage des réservoirs de fonctionnement des véhicules est interdite,
- Respecter le personnel de l'**EXPLOITANT** et des autres sociétés de curage,
- Respecter le protocole sécurité chargement / déchargement qu'il signe,
- Respecter les règles de circulation en vigueur sur le site,
- Respecter les règles de sécurité en vigueur sur le site,
- Renvoyer le Bordereau de Suivi de Déchet, tamponné par l'**EXPLOITANT**, au **PRODUCTEUR** du déchet.

L'**EXPLOITANT** s'engage à veiller à ce que le **VIDANGEUR** dispose des moyens matériels pour effectuer son dépotage dans les conditions décrites dans le présent règlement. Le lavage des véhicules n'est pas permis.

Les personnels de l'**EXPLOITANT** et du **VIDANGEUR** s'engagent à travailler ensemble dans les meilleures conditions et donc à établir entre eux des échanges courtois et polis.

ARTICLE 5.2 : Dépotage des matières de vidange

Les matières de vidange passent par un dégrilleur qui empêche une accumulation de filasses dans la cuve tampon et donc le bouchage des pompes d'envoi vers le traitement.

10 NOV. 2023

CHAPITRE 6 : NON RESPECT DES CONDITIONS D'ACCEPTATION - SANCTIONS ENCOURUES

ARTICLE 6.1 : Conditions de refus

L'**EXPLOITANT** se réserve le droit de refuser un produit sur le site de dépotage si les conditions prévues au présent règlement ne sont pas respectées.

ARTICLE 6.2 : Produit non-conforme / Responsabilité

Le **VIDANGEUR** est seul responsable, vis-à-vis de la CCSVT, propriétaire des ouvrages, du bon usage de ces équipements de récupération des matières de vidange et de curage des réseaux d'assainissement.

Dans le cas où la responsabilité du VIDANGEUR serait appelée en garantie de sinistre, ce dernier devra justifier d'une couverture en responsabilité civile couvrant les capitaux nécessaires par sinistre et par année d'assurance.

Dans ce cas, de façon à préserver les personnels, les installations ou le niveau de rejet des eaux traitées, l'**EXPLOITANT** pourra suspendre sans préavis l'accès du **VIDANGEUR** auteur des désordres sans que cela puisse entraîner une quelconque indemnisation par l'**EXPLOITANT** au **VIDANGEUR**.

ARTICLE 6.3 : Non-respect des obligations techniques

Le non-respect par l'un des camions du **VIDANGEUR**, des conditions d'admissions des matières visées au chapitre 4 entraînera après mise en demeure son interdiction d'accès au site de l'**EXPLOITANT**.

Tout retrait d'autorisation d'accès au site, après mise en demeure préalable par l'**EXPLOITANT** sera notifiée au **VIDANGEUR** en question, et la mesure d'interdiction sur site, ainsi que les éventuels frais inhérents à cette mise en œuvre seront à la charge du **VIDANGEUR**.

Cette sanction n'est pas exclusive de l'action en responsabilité visée à l'article 6.2 de la présente convention.

ARTICLE 6.4 : Non-respect des obligations financières

Le manquement par le **VIDANGEUR** à ses obligations financières envers l'**EXPLOITANT** dûment informé par l'**EXPLOITANT** entraînera la résiliation de plein droit sans indemnité pour le **VIDANGEUR** de la convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'**EXPLOITANT** d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut avoir pour effet de dispenser le **VIDANGEUR** du solde dont il resterait redevable envers le service d'assainissement.

ARTICLE 6.5 : Sanctions encourues

Sans préjudice des sanctions financières encourues précitées et d'éventuels recours juridiques, le professionnel encourt les sanctions suivantes :

10 NOV. 2023

➤ **Avertissement écrit simple pour :**

- Fausse déclaration,
- Apport de produit non-conforme,
- Non respect des consignes données par l'**EXPLOITANT**,
- Détérioration légère des installations de réception, communes ou annexes,
- Non transmission régulière du volet destiné au producteur du bordereau de suivi,
- En cas de refus de dépotage, non transmission à l'**EXPLOITANT** de la copie du volet destiné au producteur du bordereau de suivi.

➤ **Avertissement écrit avant exclusion temporaire :**

- Au bout de deux avertissements simples pendant une période de douze (12) mois,
- Détérioration des installations (selon gravité).

➤ **Exclusion temporaire ou définitive :**

- Récidive des points précédents,
- Non reprise de produit non-conforme après dépotage,
- Non remise en état après dégradation ou non-paiement de la facture correspondante,
- Détérioration grave des installations.
- Dépotage dans le réseau public d'assainissement.

Les exclusions peuvent concerner soit le **VIDANGEUR**, soit les produits d'un producteur déterminé.

10 NOV. 2023

CHAPITRE 7 : RÉMUNÉRATION

En contrepartie des charges qui lui incombent, concernant tant la surveillance, l'entretien des installations, le traitement des effluents, l'évacuation des boues en résultant, l'**EXPLOITANT** facturera au **VIDANGEUR**, les quantités dépotées à la station d'épuration par application d'un prix au m³, appliqué aux volumes forfaitaires **R₀** (cf. article 4.5), tel qu'il ressort du tableau suivant :

	Tarif du dépotage / m ³ en €
Prix unitaire HT	30,00
TVA au taux de 2.1%	0,63
Prix unitaire Total TTC	30,63

Les rémunérations ci-dessus sont établies en fonction des conditions économiques estimées connues au 1er jour du mois de septembre 2023 ;

$$P_n = P_0 \times k$$

où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif applicable.

K coefficient de révision semestrielle des tarifs défini comme suit :

Formule de révision :

$$K = 0,06 \times \frac{[Boues]_n}{[Boues]_0} + (1 - 0,06) \times (0,15 + 0,35 \times \frac{[ICHT-E]_n}{[ICHT-E]_0} + 0,06 \times \frac{[010534766]_n}{[010534766]_0} + 0,33 \times \frac{[FSD2]_n}{[FSD2]_0} + 0,11 \times \frac{[TP10a]_n}{[TP10a]_0})$$

Paramètres	Définition	Source
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.	Moniteur
010534766	Indice relatif aux tarifs d'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA	Moniteur
FSD2	Frais et services divers n°2	Moniteur
TP10a	Indice travaux canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	Moniteur

1 0 NOV. 2023

Boues	Coût du traitement des boues	Prix de traitement appliqué par le sous-traitant
-------	------------------------------	--

Les valeurs "n" de ces paramètres sont celles connues au 1er jour du mois précédent l'actualisation des tarifs. Pour l'indice Électricité, la valeur est constituée de la moyenne des valeurs connues au 1er jour du mois précédent l'actualisation des tarifs sur les douze derniers mois.

Les valeurs "o" de ces paramètres sont celles connues au 1^{er} septembre 2023.

Les paramètres sont choisis, au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel, pour représenter aussi exactement que possible les dépenses constitutives du prix de revient réel du service.

10 NOV. 2023

CHAPITRE 8 : APPLICATION

ARTICLE 8.1 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8.2 : Modalités de facturation et de règlement

L'**EXPLOITANT** présentera au **VIDANGEUR**, à la fin de chaque mois, une facture, accompagnée d'un mémoire récapitulatif des volumes à facturer (cf. articles 7 & 8). Celui-ci sera complété d'une copie du registre de dépotage pour le mois considéré.

Le **VIDANGEUR** ne pourra pas contester les quantités facturées si celles-ci sont conformes à celles enregistrées dans le registre.

Le **VIDANGEUR** disposera d'un délai de trente (30) jours pour le règlement de chaque facture. Passé ce délai, l'**EXPLOITANT** sera en droit de demander des intérêts sur la somme due, calculés au taux légal en vigueur.

ARTICLE 8.3 : Assurances

Le **VIDANGEUR** devra contracter des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par les conditions d'exécution de la présente Convention. Il devra, en outre, souscrire une assurance garantissant sa responsabilité pour les dommages causés aux ouvrages de la station d'épuration.

Le **VIDANGEUR** veillera à ce que les dommages corporels aient une garantie illimitée et que soient notifiés, dans le contrat d'assurance, les dommages matériels, les dommages sur existants, les dommages après livraison, les dommages immatériels et pollution.

Le **VIDANGEUR** devra fournir chaque année à l'**EXPLOITANT** une attestation d'assurance délivrée par sa Compagnie d'assurance.

ARTICLE 8.4 : Dénonciation

La dénonciation de la présente convention ne peut avoir pour effet de dispenser le **VIDANGEUR** des redevances ou de toutes autres sommes dont elle serait redevable envers l'**EXPLOITANT**.

La dénonciation de la convention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'échéance.

ARTICLE 8.5 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 8.6 : Résiliation

L'**EXPLOITANT** dispose de la faculté de résilier unilatéralement la présente convention, sans encourir le versement d'aucune indemnité au bénéfice du **VIDANGEUR**, en cas de non-respect des prescriptions de la présente convention.

La résiliation intervient après une mise en demeure ou demande de justification, par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée sans effet.

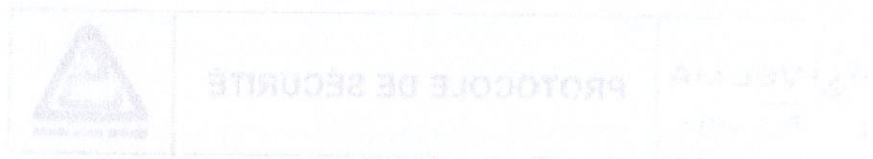
ARTICLE 8.7 : Du règlement des litiges et contestations

10 NOV. 2023

Les contestations et litiges qui interviendraient dans la réalisation des dispositions de la présente convention seront, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente, soumises à l'arbitrage d'un organisme ou d'une personne choisie d'un commun accord entre les parties.

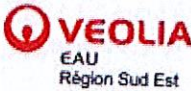

10 NOV. 2023

Exemple : MODÈLE DE PROTOCOLE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT



Protocole de Sécurité
Opérations de
chargement / déchargement

10 NOV. 2023

	<h2 style="margin: 0;">PROTOCOLE DE SÉCURITÉ</h2>	
---	---	---

1. Parties intéressées

Entreprise d'accueil	Entreprise de transport :
Nom :	Nom :
Nom du site :	Nom du site :
Adresse :	Adresse :
Tel :	Tel :
Fax :	Fax :
Responsable	Responsable
Nom :	Nom :
Visa :	Visa :

2. Déroulement de l'opération

<input type="checkbox"/> Chargement	<input type="checkbox"/> Réalisé par l'entreprise d'accueil
<input type="checkbox"/> Déchargement	<input type="checkbox"/> Réalisé par l'entreprise de transport

Heures d'ouvertures pour les opérations de chargement et de déchargement			
Matin	de	h	à h
Après-midi	de	h	à h

3. Description de la marchandise et du mode de livraison

Marchandises		
Noms :		
Poids :	Quantité :	
Nature		
<input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Matières dangereuses	<input type="checkbox"/> Autre :
Etat		
<input type="checkbox"/> Solide	<input type="checkbox"/> Liquide	<input type="checkbox"/> Gazeux
Conditionnement		
<input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Palette <input type="checkbox"/> Bidon <input type="checkbox"/> GRV* <input type="checkbox"/> Tube <input type="checkbox"/> Tank <input type="checkbox"/> Autre :		
Si matières dangereuses		
Classe :	Groupe emballage :	N°ONU :

* GRV : Grand Récipient pour Vrac

10 NOV. 2023

7. Equipements de protection individuels

								
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Baudrier

8. Protections collectives

<input type="checkbox"/> Aire de dépotage / (dé)chargement munie de rétention
<input type="checkbox"/> Poste de dépotage sous clefs
<input type="checkbox"/> Ballsage / signalisation de l'opération
<input type="checkbox"/> Douche de sécurité / rince œil fixe et mobile (diphotérine)
<input type="checkbox"/> Garde corps sur la citerne de l'ensemble routier
<input type="checkbox"/> Extincteurs
<input type="checkbox"/> Point d'eau
<input type="checkbox"/> Kit pollution accidentelle
<input type="checkbox"/> Autre :

9. Signatures

	Entreprise d'accueil	Entreprise de transport
Date		
Nom		
Fonction		
Visa et cachet de l'entreprise		



Attention au dos du document il y a les chapitres 10, 11, et 12.

1 exemplaire pour l'Agence ou le Site
 1 exemplaire pour le transporteur
 1 exemplaire pour la Direction Prévention et Sécurité

Mise à jour le 23/01/2009

PDS Indice B

10 NOV. 2023

 <p>VEOLIA EAU Région Sud Est</p>	<h2>PROTOCOLE DE SÉCURITÉ</h2>	 <p>Agissons pour la sécurité</p>
---	--------------------------------	--

10. Joindre le plan général du site comprenant :

- les voies de circulation
- la ou les zone(s) de chargement/déchargement
- la zone de rassemblement en cas d'incendie ou d'évacuation
- les locaux sanitaires et le réfectoire
- l'emplacement de l'infirmerie ou des moyens de secours

11. Consignes générales du site



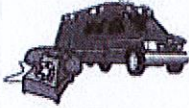
Circulation du véhicule :

Les véhicules doivent respecter le code de la route et les règles relatives à la circulation dans l'enceinte de l'établissement.

Nota concernant un véhicule citerne affecté au transport et au dépotage ou empotage de matières dangereuses :

Ce matériel agréé est réputé en bon état et conforme à l'arrêté A.D.R. ; il reste sous la garde et la responsabilité de l'entreprise de transport et cela jusqu'à l'achèvement du dépotage. Ce matériel est soumis aux inspections réglementaires. Les visites devront avoir été effectuées et devront être justifiées par présentation des rapports de visite, certificats d'épreuve, etc... par le représentant de l'entreprise de transport aux responsables de l'entreprise d'accueil. Les vérifications périodiques devront être renouvelées à la charge et sous la commande de l'entreprise de transport.

VEOLIA EAU – CGE se dégage de toute responsabilité pendant le transport du produit

12. Consignes générales de sécurité		
Défense de fumer dans les usines et au poste de dépotage		Il est interdit :
	Défense de fumer et de faire du feu	<ul style="list-style-type: none"> d'entrer dans l'usine sans autorisation de stationner devant les issues de secours, les bornes d'incendie de pénétrer dans l'usine et d'y séjourner en état d'ivresse de pénétrer dans une unité sans autorisation de toucher à une quelconque partie d'un équipement sans y être autorisé préalablement d'utiliser des appareils photographiques sans autorisation écrite de la Direction.
En cas de fuite, d'incendie ou autres alertes		
<p>PROTEGER</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne jamais déplacer le blessé, sauf en cas de danger imminent Protéger la victime et se protéger soi-même Eloigner les autres personnes Mettre en place un balisage efficace <p>Ne pas transporter la victime</p>	<p>ALERTER</p> <ul style="list-style-type: none"> Appeler un secouriste ou les secours extérieurs <p>Leur indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adresse du lieu de l'accident Nature de l'accident Nombre de blessés L'état apparent du/des blessés Fixer un point de rendez vous pour guider les secours <p>Ne raccrochez pas le premier, faire répéter le message.</p>	<p>SECOURIR</p> <ul style="list-style-type: none"> Rassurer la victime Ne pas la laisser seule Couvrir la victime <p>Ne pas la faire boire</p> 
Numéro d'appel d'urgences 15 ou 18 ou 112 pour les GSM		
En cas de fuite, d'incendie ou autres alertes		
Accident – Fuite – Incendie		En cas d'alerte par sirène
	<p>Appel des pompiers : 18 ou 112</p> <p>Protéger la victime</p> <p>Soyez précis dans votre message</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettez votre poste de travail en sécurité Installations électriques hors tension Moteur contact coupé Toute flamme éteinte Portes et fenêtres fermées Ventilation arrêtée. Puis à pied quitter les lieux

Mise à jour le 23/01/2009

IP-SEC03-0002-01

PDS Indice B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-52

Objet : Marché de suivi et d'animation de l'OPAH / lot 2

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolai Jacques.

Absents non représentés : 13 : Trameni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-52

Objet : Marché de suivi et d'animation de l'OPAH / lot 2

Le Président rappelle que la signature des différentes contractualisations avec l'Etat (ORT, PVD, CRTE) prévoyait la mise en œuvre d'une OPAH.

A cet effet, après avoir réalisé un diagnostic pré-opérationnel, une phase de consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un marché constitué de 3 lots.

Cette première consultation (2022-09) a été lancée en octobre 2022 avec les résultats suivants :

Lot 1	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Aides aux travaux ».	Une offre	Déclaration d'infructuosité / Relance du marché
Lot 2	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain ».	Aucune offre	Relance du marché
Lot 3	Aide à l'organisation des copropriétés.	Aucune offre	Relancé du marché

Une nouvelle consultation (2022-13) a été lancée en décembre 2022 avec les résultats suivants :

Lot 1	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Aides aux travaux ».	Une offre	Attribution au groupement BEH MARGELLI / Cyrnea Info Géographie / Soliha Pact Corse Solidaires pour l'habitat Montant (max) 159 927 € HT
Lot 2	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain ».	Aucune offre	Déclaration d'infructuosité / Relance du marché.
Lot 3	Aide à l'organisation des copropriétés.	Aucune offre	Attribution à SARL KALLIGEO Montant (max) 90 000 € HT.

Une nouvelle consultation (2023-04) a été lancée en juin 2023 avec les caractéristiques essentielles suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande (relance suite à procédures infructueuses).
- Durée : 5 ans (durée de l'OPAH).
- Allotissement : Oui.
 - Lot n°2 : Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain ».
- Date d'envoi à la publicité : 19/06/2023.

10 NOV. 2023

- Publicité : Plateforme de dématérialisation et BOAMP/JOUE N°23-83398.
- Date limite de réception des offres : 25/07/2023.
- Nombre de candidats :
 - Lot 2 : 1.
- Critères de sélection des offres
 - Prix – 40%
 - Valeur technique – 60%.
 - Sous-critère Démarche sécurité pondéré à 15 %.
 - Sous-critère Détail de la méthodologie employée dont les moyens humains (administratifs et techniques) pondéré à 45 %.
 - Sous-critère Organisation fonctionnelle dont le planning prévisionnel pondéré à 15 %.
 - Sous-critère Présentation et pertinence des documents d'instruction et/ou des rapports pondéré à 30 %.

Vu les offres financières HT (calculé sur des simulations d'intervention) :

Lot 2	
URBANIS	123 031,25 € HT.

Les rapports d'analyse figurent en annexe.

Les décisions de la CAO du 14 septembre 2023 sont les suivantes :

Lot 2	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain ».	Attribution à URBANIS Montant (max) 123 031,25 € HT.
-------	---	---

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer le marché conformément aux éléments précités.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le lot 2, Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain » avec URBANIS pour un montant maximum de 123 031.25 € HT.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

François LEANDRI



10 NOV. 2023

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo
Maison des Douaniers Avenue Napoléon III 20110 Propriano
Tel : 04 95 20 06 34

**Mission de suivi et d'animation pour l'OPAH-RU
Lot n°2 : Suivi de l'OPAH-RU volets copropriété et
renouvellement urbain**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

10 NOV. 2023 MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo

Objet de la consultation

Mission de suivi et d'animation pour l'OPAH-RU. Lot n°2 : Suivi de l'OPAH-RU Volets copropriétés et renouvellement urbain

Mode de passation

Marché de prestations intellectuelles – procédure adaptée.

Offres reçues

Nom	Rôle	Nature des prestations	Nombre d'offre
URBANIS		ETUDE	1 base

Critères de sélection des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus économiquement avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Critères de jugement des offres :

Critères de jugement des offres	Pondération
1. Le prix des prestations	60%
2. La valeur technique	40%

10 NOV. 2023

Méthode de notation

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères communs à tous les lots	Pondération
1 – Prix des prestations	40%
2 – Valeur technique	60%
<i>Sous-critère 1 – Démarche sécurité</i>	15%
<i>Sous-critère 2 – Détail de méthodologie employée dont les moyens humains (administratifs et techniques)</i>	45%
<i>Sous-critère 3 - Organisation fonctionnelle dont le planning prévisionnel</i>	15%
<i>Sous-critère 4 - Présentation et pertinence des documents d'instruction et/ou des rapports</i>	30%

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère.

Critères et Notations :

1 – Prix des prestations : 40%

L'offre la plus économique obtient 10 points.

Formule appliquée : (Meilleure offre / Offre étudiée) x 10

CANDIDATS	BEH	
DESIGNATION CRITERES	Montant (HT)	Note avant pondération
Critère 1 – Prix des prestations	123 031.025€	10/10

2 – Valeur technique : 60%

Noté sur les sous critères indiqués ci-dessus.

Le barème utilisé pour la notation des sous-critères est le suivant :

10 Excellent	5 Moyen
9 Très satisfaisant	4 Passable
8 Satisfaisant	3 Faible
7 Convenable	2 Insuffisant
6 Correct	1 Très insuffisant
0 Absence de renseignement	

10 NOV. 2023

Offres recevables

Lors de la séance d'ouverture des plus, les offres suivantes ont été recevables par le pouvoir adjudicateur. Toutes les offres reçues ont été jugées recevables.

Entreprise / Groupement
URBANIS

Description sommaire des offres

I.1 Cahier des charges

I.1.1 Rappel des exigences de l'offre de base

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La mission

I.1.2 Variante exigée

Sans objet

I.1.3 Variante libre

Sans objet

I.2 Offres reçues

Entreprise / Groupement	Offre	Description de l'offre
URBANIS	Base	Conforme CCTP

Analyse du critère technique

Le tableau suivant reprend les critères présentés dans le règlement de consultation :

URBANIS			
Critère 2 – Valeur technique			
CANDIDAT	Commentaires	Note avant pondération	Note après pondération
DESIGNATION DES CRITERES			
<p>Sous-critère 1 – Démarche sécurité</p>	<p>La démarche sécurité est relativement claire dans la note méthodologique au regard des certifications et des supports qualité présentés.</p> <p>L'ensemble est convenable</p> <p>Le candidat dispose de solides références dans le traitement des copropriétés et les dispositifs inhérent au renouvellement urbain.</p> <p>6 personnes pourront être mobilisées pour le suivi de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une directrice de projet • Une économiste de la construction et ingénieur en réhabilitation et patrimoine • Une conseillère en économie sociale et familiale • Une géographe-urbaniste • Un architecte urbaniste • Une juriste expert 	7/10	1/1,5
<p>Sous-critère 2 – Détail de méthodologie employée dont les moyens humains (administratifs et techniques)</p>	<p>Une incertitude repose néanmoins sur l'absence de chef de projet – le mémoire précise qu'il est en cours de recrutement.</p> <p>Les rôles et missions de chacune des personnes mobilisées sont précisés au regard des différentes étapes et suivi des missions.</p> <p>Les moyens sont clairement décrits et précisés au regard des étapes de la mission.</p> <p>La méthode d'appréhension et de traitement des différents volets est clairement développée et reprend l'essentiel du CCTP au moyen de solutions opérationnelles concrètes et claires.</p> <p>L'ensemble est satisfaisant</p>	8/10	3,6/4,5

10 NOV. 2023

<p>Sous-critère 3 – Organisation fonctionnelle dont le planning prévisionnel</p>	<p>Les délais de traitement des dossiers et leurs différentes étapes sont globalement définis. L'organisation et le fonctionnement du candidat est lisible au regard des différents profils de l'équipe L'ensemble est très satisfaisant</p>	<p>9/10</p>	<p>1,3/1,5</p>
<p>Sous-critère 4 – Présentation et pertinence des documents d'instruction et/ou des rapports</p>	<p>Illustrations et documents de support présents. Vision contextualisée et adaptée au territoire de projet. L'ensemble est convenable</p>	<p>9/10</p>	<p>2,7/3</p>

10 NOV. 2023

Conclusion

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des critères de notations.

		BEH	
Désignation critères et sous-critères	Pondération	Note avant pondération	Note pondérée
Critère 1 – Prix des prestations	40%	10/10	4/4
Critère 2 – Valeur technique	60%	8,6/10	5,1/6
<i>Sous-critère 1 – Démarche sécurité</i>	15%	7/10	1/1,5
<i>Sous-critère 2 – Détail de méthodologie employée dont les moyens humains (administratifs et techniques)</i>	45%	8/10	3,6/4,5
<i>Sous-critère 3 – Organisation fonctionnelle dont le planning prévisionnel</i>	15%	9/10	1,3/1,5
<i>Sous-critère 4 – Présentation et pertinence des documents d'instruction et/ou des rapports</i>	30%	9/10	2,7/3
TOTALE NOTE APRES PONDERATION			9,1/10

10 NOV. 2023

02A-242010130-20231107-2023-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-53

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'une convention OPAH

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-53

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'une convention OPAH

Le Président rappelle que la signature des différentes contractualisations avec l'Etat (ORT, PVD, CRTE) prévoyait la mise en œuvre d'une OPAH.

Aussi, afin de permettre sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, il convient que le Conseil autorise la signature de la convention jointe en annexe.

Les éléments essentiels de cette convention sont les suivants :

1. Périmètre : Les 18 communes de la CCSVT.
2. Enjeux à l'échelle de la CCSVT :
 - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs ;
 - Développer une offre locative adaptée ;
 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
 - Développer un foncier économique afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire ;
 - Valoriser et permettre l'innovation du tissu artisanal ;
 - Préserver les dynamiques économiques et commerciales dans les centres bourgs.
3. Enjeux à l'échelle des périmètres de l'ORT
Enjeux immobiliers :
 - Réduire la déqualification du parc privé et résorber le phénomène de vacance des logements ;
 - Accompagner les occupants en situation difficile, réunir les conditions et moyens nécessaires à la bonne réalisation de projets privés en matière d'amélioration de l'habitat ;
 - Accompagner et prescrire des programmes de requalification répondant à des problématiques particulières ;
 - Améliorer la qualité et la diversité de l'offre pour renouveler l'attractivité du parc de logements ;
 - Favoriser la production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés ;
 - Répondre aux besoins de la population ;
 - Agir sur les copropriétés de manière préventive et curative ;

10 NOV. 2023

- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable ;
- Développer un parc social adapté.

Enjeux urbains :

- Répondre aux problématiques d'habitabilité des centres anciens en conjuguant qualités et richesses patrimoniales et modes de vie contemporains : perméabilité des cœurs d'îlots, cheminements piétons et accès PMR, lisibilité des trames viaires, logements inadaptés aux usages actuels ;
- Améliorer le cadre de vie : aménagements et requalification de l'espace public, valorisation de entrées de ville, préservation du patrimoine architectural ;
- Animer et renforcer l'attractivité des centres anciens en améliorant les conditions d'accès, l'offre de services, commerces et équipements structurants ;
- Améliorer le cadre de vie et le paysage urbain pour encourager la dynamique de réhabilitation du secteur privé.

Enjeux socio-démographiques :

- Mettre en adéquation l'offre de logements avec les évolutions sociétales ;
- Créer une évolution démographique positive sur les centres bourgs tout en retrouvant une dynamique à l'échelle du territoire ;
- Diversifier la structure de la population et limiter le départ des jeunes ménages ;
- Accueillir de jeunes ménages primo accédants.

4. Les objectifs qualitatifs de l'OPAH-RU :

- Articuler les projets de réhabilitation du parc de logements avec les opérations de requalification urbaine ;
- Proposer des solutions visant à rééquilibrer le parc de logements à partir d'une augmentation de résidences principales dans les centres anciens ;
- Inciter et prescrire des opérations de réhabilitation d'immeubles dont la localisation et le positionnement à l'échelle des territoires présentent une situation stratégique
- Lutter contre l'habitat indigne et/ou en situation de péril
- Améliorer la qualité résidentielle à partir d'opération de requalification des logements, de traitement des parties communes et d'adaptation au vieillissement ;
- Préserver et valoriser le patrimoine urbain et architectural ;
- Développer le conventionnement des loyers ;
- Lutter contre la précarité énergétique

■—Pour atteindre ces objectifs la CC du Sartenais Valinco Taravo mettra en place un dispositif combinant les trois leviers suivants :

- Des actions incitatives visant à réunir les conditions et moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets privés en matière d'amélioration de l'habitat
- Des actions d'accompagnement avec une participation de la CCSVT
- Des actions coercitives avec le repérage d'îlots et secteurs comme étant prioritaires et nécessitant une intervention publique

Le détail des objectifs figure dans la convention et concerne plusieurs volets :

- Urbain (pour les communes ORT).
- Foncier.
- Immobilier.

10 NOV. 2023

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.
- Copropriété en difficulté.
- Energie et précarité énergétique.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Alexandre-François LEANDRI



10 NOV. 2023



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo

2023-2028

10 NOV. 2023

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Ange-François Leandri, en qualité de Président de l'EPCI, dénommée ci-après « CCSVT »,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le Délégué Local de l'Anah dans le département, Monsieur Amaury De Saint-Quentin, dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Et la Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n° 21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant adoption du règlement modifié des aides en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti una casa per ognunu »,

Vu la délibération n°2023/53 de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 octobre 2023 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH RU au siège de la Communauté de communes du Sartonais-Valinco-Taravo en application de l'article L.313-1 du Code de la construction et de l'Habitat.

Il a été exposé ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Préambule..... 5

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application..... 8

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 8

1.1. Dénomination de l'opération 8

1.2. Périmètre et champs d'intervention..... 8

Chapitre II – Enjeux de l'opération 9

Article 2 – Enjeux 9

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération 11

Article 3 – Volets d'actions 12

3.1. Volet urbain 12

3.2. Volet foncier 15

3.3. Volet immobilier..... 17

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 18

3.5. Volet copropriété en difficulté 20

3.6. Volet énergie et précarité énergétique 20

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 21

3.8 Volet social 22

3.9. Volet patrimonial et environnemental 23

3.10. Volet économique et développement territorial..... 24

Les indicateurs de résultat sur ce volet seront mesurés par l'activité générée pour les entreprises locales 25

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 25

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 28

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 29

5.1. Financements de l'Anah 29

5.3. Financements de l'établissement maître d'ouvrage 30

5.4. Financements de la Collectivité de Corse..... 30

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 33

Article 7 – Conduite de l'opération 34

7.1. Pilotage de l'opération..... 34

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage 34

7.1.2. Instances de pilotage 34

7.2. Suivi-animation de l'opération 35

7.2.1. Équipe de suivi-animation 35

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation..... 37

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle..... 38

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 38

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 38

7.3.2. Bilans et évaluation finale 38

Chapitre VI – Communication 40

Article 8 - Communication 41

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 42

Article 9 - Durée de la convention 43

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 44

Article 11 – Transmission de la convention 45

Annexes 46

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés..... 47

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) 48

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention..... 49

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

10 NOV. 2023

Préambule

Baigné par les vallées du Taravo, du Rizzanese et de l'Ortolo, bordé par les montagnes de l'Alta-Roca à l'Est et celles de Cagna au Sud, le Sartenais-Valinco-Taravo constitue une interface, structurée autour de quatre centralités, entre le territoire du grand Ajaccio et le Sud-Corse. Composé de 18 communes à dominante rurale (22 habitants/ km² pour 11551 habitants), ce territoire est traversé par la route territoriale (RT) 20 et desservi par le port de Propriano. Ces infrastructures assurent l'articulation du territoire avec le continent, la Sardaigne et les deux grands pôles d'attractivité régionaux que sont Ajaccio et Porto-Vecchio.

Les communes de Sartène et Propriano, reconnues comme des pôles urbains secondaires par le PADDUC, et les communes d'Olmeto et de Petreto-Bicchisano, qualifiées de pôles de proximité, structurent le territoire et concentrent la population.

Ces quatre communes, toutes situées sur la RT20, garantissent un maillage en termes de services et d'emploi. Le temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile est de 31 minutes pour l'ensemble des habitants (INSEE, 2012). Sartène abrite notamment un lycée agricole professionnel, un hôpital de proximité et des services administratifs de l'État et de la Collectivité de Corse.



En outre, l'ensemble de l'EPCI est situé dans la zone d'emploi de Propriano (INSEE, 2020). La relative auto-suffisance du territoire est confirmée par l'enquête déplacement des ménages (AUE/CEREMA, 2019). En effet, la mobilité est majoritairement interne au territoire et concentrée autour, ou vers, le golfe du Valinco et le Sartenais. Les déplacements d'échange se font principalement vers le pays ajaccien pour des besoins spécifiques, et pour l'emploi pour le secteur Taravo – Porto Pollo. Afin de renforcer cette structure territoriale, Sartène, Propriano, Olmeto, Petreto-Bicchisano ont signé une Opération de Revitalisation du Territoire en 2018 avec l'État, complétée pour Propriano et Sartène par une adhésion au programme national Petite Ville de Demain en 2021. Cette organisation territoriale est marquée par la densité de la circulation routière sur la RT20 et par un relatif enclavement des 13 communes non desservies par cet axe. Les déplacements internes et externes se font essentiellement en voiture. En outre les nombreux poids lourds, notamment à destination du centre d'enfouissement des déchets de Viggianello, génèrent des nuisances ayant conduit à la création d'une déviation à Propriano en 2018.

Le désenclavement des territoires du Sartenais-Valinco-Taravo passe par une politique ambitieuse en matière de mobilité et de numérique. En effet, si 90,2 % du territoire est couvert à minima par un accès à la 4G assuré par au moins un opérateur, soit une augmentation de 10 % entre 2017 et 2020, seuls 20 % des logements et des locaux professionnels peuvent être raccordés à la fibre optique (ARCEP, 2020). Afin d'établir un plan d'actions, le PETR, qui rassemble les communautés de communes du Sartenais-Valinco-Taravo et de la Pieve de l'Ornano, a élaboré un Plan de mobilité rurale et un Schéma directeur du numérique en 2020.

Dans cette dynamique, la communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo est devenue Autorité organisatrice de la mobilité en mars 2021.

10 NOV. 2023

Avec plus de 7000 habitants, Sartène et Propriano s'inscrivent comme les polarités principales à l'échelle du territoire de la CCSVT. Les deux territoires captent 60% des flux résidentiels de l'intercommunalité et accueillent 75% des emplois de la CCSVT. Par ailleurs, Sartène et Propriano concentrent les flux quotidiens domicile-travail.

Cette attraction présente toutefois des fragilités depuis quelques années avec un départ des habitants vers les communes limitrophes (Viggianello, Foce). Les centres-villes perdent en attractivité, en particulier depuis la construction d'opérations de logements individuels dans ces communes périphériques. Parallèlement, les communes d'Olimeto et de Petreto-Bicchisano, concentrent 42,9% de la population et apparaissent comme des pôles de proximité à l'échelle du territoire de la CCSVT. Elles présentent un niveau de services suffisant pour satisfaire les besoins élémentaires de la population (équipements scolaires, petite enfance, services postaux etc.). Par ailleurs, ces deux territoires concentrent près de 13% des emplois à l'échelle de la CCSVT.

En janvier 2020, le territoire de la CCSVT a signé la Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Cette première contractualisation entre Etat et collectivités apparait comme un premier dispositif visant à définir un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire. A partir d'une délimitation de secteurs d'intervention (sur les communes d'Olimeto, Petreto-Bicchisano, Propriano et Sartène) les objectifs de ce premier dispositif sont :

- De développer une offre résidentielle adaptée dans les centres-bourgs et centres-villes afin de répondre aux besoins des habitants et d'absorber la dynamique résidentielle ;
- De permettre le renforcement et l'équilibre des dynamiques économiques et commerciales dans une logique de complémentarités ;
- D'opérationnaliser les stratégies de mobilité dans les périmètres des centres-bourgs et centres-villes.
- De valoriser les richesses patrimoniales et urbaines des territoires dans une logique d'accompagnement afin de concilier la préservation du patrimoine, développement de l'urbanisation et dynamiques touristiques.

En décembre 2020, le territoire de la CCSVT et les villes de Propriano et de Sartène ont été retenus par l'Etat au dispositif « Petites Villes de Demain ». Cette classification doit permettre au projet de territoire de disposer de moyens financiers accrus, en ingénierie.

Enfin, en juillet 2021, un troisième dispositif a été signé entre l'Etat et la CCSVT, dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, visant à structurer et décliner de manière thématique et transversale l'ensemble des projets de développement du territoire.

Aussi, les enjeux sont posés :

- **Accompagner la rénovation de logements et la restructuration d'immeubles présentant une situation stratégique et apparaissant comme une réponse nécessaire au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.**
- **Revitaliser le tissu commercial et économique dans une perspective de diversification et de modernisation.**
- **La requalification de l'espace public au service du projet urbain.**

La CCSVT, compétente en matière d'habitat, de développement économique, commercial et touristique mais également organisatrice de la mobilité, assure la mise en complémentarité entre projets communaux et la cohérence avec son projet de territoire. En ce sens, la CCSVT apparait comme le périmètre de stratégie territoriale.

10 NOV. 2023

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo, la Ville de Propriano, la Ville de Sartène, la Commune d'Olmeto et la Commune de Petreto-Bicchisano, la Collectivité de Corse, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain. La réalisation du suivi-animation sera coordonnée par la CCSVT en régie et mise en œuvre par un opérateur désigné à cet effet.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

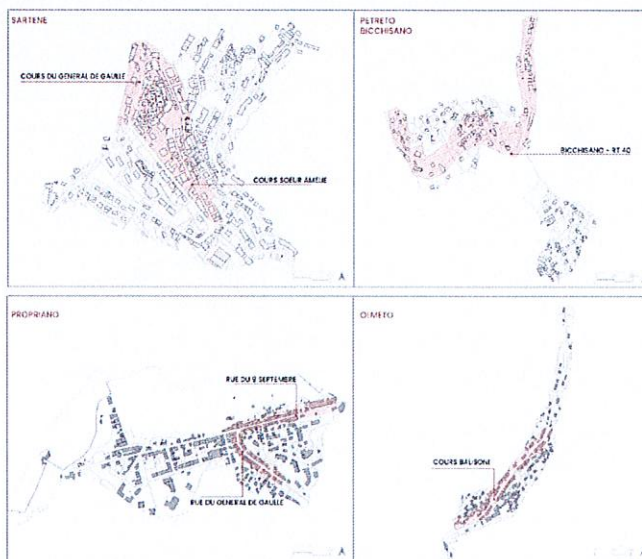
Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble des 18 communes de la CCSVT à savoir les communes d'Arbellara, de Belvédère-Campomoro, de Bilia, de Foce, de Fozzano, de Giuncheto, de Granace, de Grossa, d'Olmeto, de Propriano, de Santa-Maria-Figaniella, de Sartène, de Viggianello, d'Argiusta-Moriccio, de Casalabriva, de Moca-Croce, de Petreto-Bicchisano et de Sollacaro.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé
- Le redressement et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté
- La sortie de vacances, la production de loyers maîtrisés,
- La mise en valeur des immeubles présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Le travail de terrain ajoutés aux diagnostics menés lors de l'étude pré-opérationnelle, des études portant sur la revitalisation économique et commerciale et du projet de territoire (dans le cadre des conventions ORT et Petites Villes de Demain) ont permis l'identification de centres-bourgs à forts enjeux en termes de centralités locales à l'échelle de la CCSVT mais connaissant des problématiques d'accessibilité et de lisibilité urbaine, une dureté foncière et immobilière et une déprise démographique notables. Ce contexte justifie des interventions couvrant les volets urbains, foncier, immobilier mais également l'habitat et la valorisation patrimoniale. Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU concerne quatre centres anciens définis comme suit :

- Le centre-ville de Propriano ;
- Le centre-ville de Sartène ;
- Le centre-bourg d'Olmeto ;
- Le centre-bourg de Petreto et de Bicchisano.



La présente convention sera annexée à la convention ORT et celle du dispositif « Petites Villes de Demain ».

10 NOV. 2023

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'opération s'inscrit pleinement dans la stratégie d'évolution du territoire. Elle décline les objectifs globaux, fixés par la CCSVT en une intervention ensemblière et multiscale concourant à la transformation du territoire adaptée.

A l'échelle du territoire de la CCSVT :

- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs ;
- Développer une offre locative adaptée ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Développer un foncier économique afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire ;
- Valoriser et permettre l'innovation du tissu artisanal ;
- Préserver les dynamiques économiques et commerciales dans les centres bourgs ;

A l'échelle des périmètres ORT :

La stratégie de revitalisation engagée par la CCSVT, au travers de l'ORT, appuie quant à elle la nécessité d'une action renforcée dans les centralités d'Olmeto, Petreto-Bicchisano, Propriano et Sartène afin d'y adapter le commerce, l'habitat et les services pour l'arrivée d'une population aux attentes nouvelles et de lutter contre la dévitalisation des centres anciens. Cette action proposée sur la cadre de vie s'appuie sur l'amélioration de l'habitat ancien et plus particulièrement sur la lutte contre la vacance, la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé et sur la mise en valeur du patrimoine ancien. L'étude pré-opérationnelle confirme que ces enjeux se présentent de manière aiguë dans le périmètre de l'OPAH-RU et qu'ils devront être considérés comme prioritaires.

Enjeux immobiliers :

- Réduire la déqualification du parc privé et résorber le phénomène de vacance des logements ;
- Accompagner les occupants en situation difficile, réunir les conditions et moyens nécessaires à la bonne réalisation de projets privés en matière d'amélioration de l'habitat ;
- Accompagner et prescrire des programmes de requalification répondant à des problématiques particulières ;
- Améliorer la qualité et la diversité de l'offre pour renouveler l'attractivité du parc de logements ;
- Favoriser la production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés ;
- Répondre aux besoins de la population ;
- Agir sur les copropriétés de manière préventive et curative ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable ;
- Développer un parc social adapté

10 NOV. 2023

Enjeux urbains :

- Répondre aux problématiques d'habitabilité des centres anciens en conjuguant qualités et richesses patrimoniales et modes de vie contemporains : perméabilité des cœurs d'îlots, cheminements piétons et accès PMR, lisibilité des trames viaires, logements inadaptés aux usages actuels ;
- Améliorer le cadre de vie : aménagements et requalification de l'espace public, valorisation de entrées de ville, préservation du patrimoine architectural ;
- Animer et renforcer l'attractivité des centres anciens en améliorant les conditions d'accès, l'offre de services, commerces et équipements structurants ;
- Améliorer le cadre de vie et le paysage urbain pour encourager la dynamique de réhabilitation du secteur privé ;

Enjeux socio-démographiques :

- Mettre en adéquation l'offre de logements avec les évolutions sociétales ;
- Créer une évolution démographique positive sur les centres bourgs tout en retrouvant une dynamique à l'échelle du territoire ;
- Diversifier la structure de la population et limiter le départ des jeunes ménages ;
- Accueillir de jeunes ménages primo accédants ;

10 NOV. 2023

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH-RU :

- Articuler les projets de réhabilitation du parc de logements avec les opérations de requalification urbaine ;
- Proposer des solutions visant à rééquilibrer le parc de logements à partir d'une augmentation de résidences principales dans les centres anciens ;
- Inciter et prescrire des opérations de réhabilitation d'immeubles dont la localisation et le positionnement à l'échelle des territoires présentent une situation stratégique
- Lutter contre l'habitat indigne et/ou en situation de péril
- Améliorer la qualité résidentielle à partir d'opération de requalification des logements, de traitement des parties communes et d'adaptation au vieillissement ;
- Préserver et valoriser le patrimoine urbain et architectural ;
- Développer le conventionnement des loyers ;
- Lutter contre la précarité énergétique

Pour atteindre ces objectifs la CC du Sartenais Valinco Taravo mettra en place un dispositif combinant les trois leviers suivants :

- Des actions incitatives visant à réunir les conditions et moyens nécessaires à la bonne réalisation des projets privés en matière d'amélioration de l'habitat
- Des actions d'accompagnement avec une participation de la CCSVT
- Des actions coercitives avec le repérage d'îlots et secteurs comme étant prioritaires et nécessitant une intervention publique

Article 3 – Volets d’actions

Un des enjeux fondamentaux de la mise en place de l’OPAH-RU est d’agir sur le parc de logements existant en renforçant son attractivité en favorisant des conditions de vie optimales et en répondant aux problématiques liées à la précarité énergétique, le maintien de l’autonomie et de traiter les situations d’insalubrité et de péril. Par ailleurs, les copropriétés seront également accompagnées dans leur fonctionnement et organisation mais également dans leurs projets de travaux d’amélioration.

Parmi les conditions de réussite du dispositif :

- Le pilotage et l’investissement fort de la CCSVT en articulation avec les communes de l’intercommunalité et les partenaires locaux ;
- Une coordination renforcée avec l’ensemble des dispositifs locaux complémentaires, inscrits notamment dans le cadre des dispositifs d’accompagnement à la rénovation énergétique, de l’Opération de Revitalisation du Territoire et du programme « Petites Villes de Demain » ;
- L’information, la sensibilisation et la communication vis-à-vis de la population dans la présentation des différents accompagnements financiers, techniques et sociaux ;

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

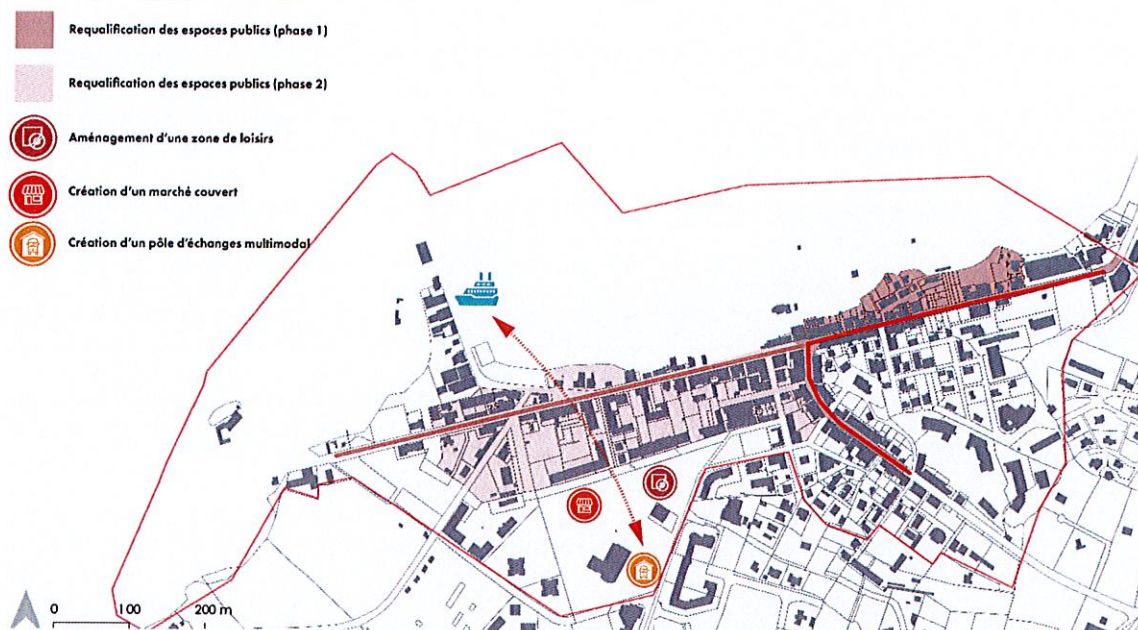
La problématique de l’habitat dans les centres anciens, au regard des contraintes liées à l’ancienneté du bâti aux formes urbaines denses, nécessite la mise en place d’actions ambitieuses et la proposition d’un projet cohérent avec différentes interventions. Un travail à l’échelle d’îlots et de secteurs stratégiques doit permettre de résoudre les enjeux en matière de lutte contre l’habitat indigne et la dureté de la vacance lorsque ces dysfonctionnements présentent des origines structurelles liées au tissu bâti.

Propriano :

L’action à mener sur l’habitat ancien privé du centre-ville de Propriano vise à soutenir une stratégie de confortement de la centralité et d’articulation entre l’attractivité touristique et le parc de logements anciens. Elle accompagne ainsi le déploiement de projets structurants sur le centre-ville, tels que développés dans le cadre de l’ORT :

- La création et la structuration de la gare routière en un pôle d’échange multimodal afin de désenclaver le centre-ville et notamment l’un de ses poumons (Port de plaisance, pêche et commerce) en renforçant le caractère structurant. Cette action se traduit par une diversification des modes de circulation afin d’améliorer l’accessibilité et le rayonnement du centre-ville.
- Le traitement urbain, architectural et paysager du centre-ville afin de faciliter et d’améliorer son appropriation et sa lisibilité tout en valorisant le patrimoine culturel et architectural de la commune. Cette action se traduit par la requalification des axes structurants et secondaires (Rue du 9 Septembre, Rue du Général de Gaulle, Avenue Napoléon III) et doit permettre la dynamisation et l’harmonisation de l’espace public et de son linéaire commerçant à partir d’aménagement de voirie, mobilier urbain et traitement paysager.

10 NOV. 2023

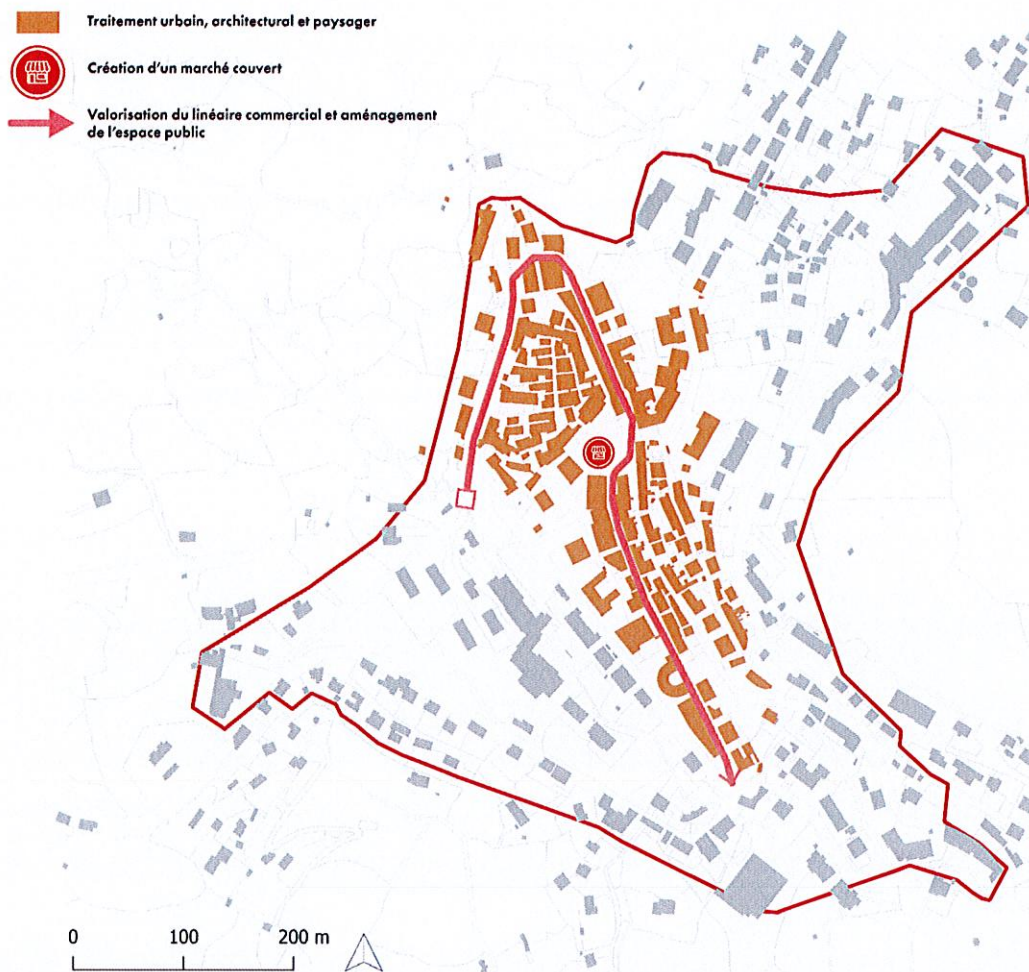


Sartène :

L'action à mener sur l'habitat ancien privé du centre-ville vise à permettre la reconstitution d'une centralité commerciale et de services et à engager une dynamique de renouvellement urbain permettant la mise en valeur du patrimoine bâti existant. Elle accompagne ainsi le déploiement de projets structurants sur le centre-ville, tels que développés dans le cadre de l'ORT :

- Le traitement urbain, architectural et paysager du centre-ville à partir d'un programme de requalification de l'espace public et du traitement des axes structurants et secondaires. Cette action s'inscrit également dans le cadre d'une valorisation du patrimoine bâti comme levier d'action de l'attractivité du centre-ville. Elle se traduit par des programmes de réfection et rénovation des fronts bâtis.
- La valorisation du linéaire commercial du Cours du Général De Gaulle et du Cours Sœur Amélie, et la requalification et la dynamisation des axes secondaires ;
- Le renforcement de l'offre en équipements structurants à l'échelle du centre-ville à travers la création d'un marché couvert situé à proximité de la Place Porta afin de conforter les centralités urbaines.

10 NOV. 2023



Olmeto :

L'action à mener sur l'habitat ancien privé du centre-bourg vise à engager une dynamique de renouvellement urbain permettant la mise en valeur du patrimoine bâti existant. Elle accompagne ainsi le déploiement de projets structurants sur le centre-ville, tels que développés dans le cadre de l'ORT :

- La mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du centre bourg. La richesse patrimoniale du village (maisons fortes, bâtisses du XV^{ème} siècle, fours à pain, forge, pressoirs à huile, moulins, etc.) fait d'Olmeto un territoire privilégié qu'il convient de valoriser, à travers ce dispositif, tout en développant une stratégie de développement durable. L'artère principale traversant le village (RT40) est composée de résidence principale, de commerces et de quelques résidences secondaires. Les quartiers centraux, qui composent le cœur du village, sont essentiellement composés de résidences principales et touristiques.
- L'amélioration de l'attractivité et la lutte contre la vacance des logements et le délabrement des bâtisses. Très fréquentée, la commune d'Olmeto voit son développement contraint par la proximité de Propriano, poumon économique de la micro-région. La pression foncière limite les capacités d'investissement dans la réhabilitation du bâti ancien. Le projet de développement de l'habitat et de

10 NOV. 2023

valorisation du patrimoine au sein du village, porté par la commune, est en adéquation avec l'ORT. La sauvegarde des commerces de proximité et la réhabilitation du bâti ancien sont deux axes majeurs de maintien de la population au cœur du village.

Petreto-Bicchisano :

L'action à mener sur l'habitat ancien privé du centre-bourg vise à engager une dynamique de renouvellement urbain permettant la mise en valeur du patrimoine bâti existant. Elle accompagne ainsi le déploiement de projets structurants sur le centre-ville, tels que développés dans le cadre de l'ORT :

- La définition d'une stratégie et des actions permettant de relier physiquement les pôles de Petreto et de Bicchisano, notamment à travers la création de bâtiments publics (salle polyvalente).
- Le développement de la traverse de Bicchisano à travers le maintien et/ou le développement de l'activité commerciale et la création de services et/ou d'équipements publics supplémentaires (micro-crèche, place publique).
- L'accroissement de l'offre en logement à travers la remise sur le marché locatif de logements vacants et/ou inadaptés (mise en péril, insalubrité) pour permettre l'accueil d'une nouvelle population. L'ensemble des stratégies et actions précitées devra prendre en compte la préservation du patrimoine architectural de Petreto-Bicchisano, facteur clef du développement de la commune

3.1.2 Objectifs

L'OPAH-RU s'inscrit dans une logique de requalification urbaine et répondra aux objectifs suivants :

- Requalifier les îlots situés dans le centre ancien
- Lever les blocages juridiques et fonciers générant des situations de rétention
- Attirer de nouvelles populations
- Préserver et valoriser le patrimoine urbain et architectural
- Renforcer et améliorer l'attractivité des centres anciens
- Améliorer durablement le cadre de vie
- Améliorer l'habitabilité des îlots et immeubles en conciliant patrimoine et modes de vie contemporains

Les indicateurs de résultat pour le volet urbain :

- Nombre d'îlots traités
- Nombre de mutations engagées
- Nombre d'espaces publics créés ou requalifiés
- Nombre de logements vacants remis sur le marché
- Nombre de réhabilitation de logements privés et/ou publics

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Une démarche de terrain, réalisée au cours de l'étude pré-opérationnelle, a permis d'identifier des ensembles bâtis dans les centres bourgs, pour lesquels une intervention publique pourrait s'avérer nécessaire. Ce repérage in situ a permis d'identifier des situations de dégradations relativement importantes à l'échelle d'îlots et de secteurs urbains. La caractèrè complexe de ces situations, au regard notamment des phénomènes de

10 NOV. 2023

rétenion foncière et immobilière observés incite donc à envisager une action foncière publique ponctuelle et graduelle, permettant l'incitation préalable au passage à l'acte pour les propriétaires (mise en péril par exemple) avant tout recours à des actions et procédures coercitives. Cette action foncière doit permettre :

- Une intervention sur les bâtiments inscrits dans la stratégie d'aménagement décrite ci-avant ;
- Une intervention sur les bâtiments les plus dégradés, dont l'état affecte la qualité de l'habitat et la lisibilité urbaines des centres anciens ;

Cette action foncière pourra se traduire par :

Un renforcement du suivi animation à destination des îlots et secteurs repérés dans l'étude pré-opérationnelle

Au lancement de l'opération, l'équipe opérationnelle devra lancer une démarche incitative renforcée à destination des propriétaires et occupants des ensembles bâtis relevés (liste annexée à la présente convention). L'équipe en charge du suivi, prendra attache avec les propriétaires afin de proposer la réalisation de diagnostics préalables au montage d'un programme de travaux adapté.

Cette animation renforcée sera menée en concertation et en articulation avec les services concernés (CCSVT, Ville).

Un recours à l'action publique pour le traitement des situations problématiques à l'échelle des centres anciens

En cas de situation de blocage, notamment pour le non-suivi des actions incitatives, pour les immeubles situés dans les centres-bourgs, le recours à d'autres outils de maîtrise foncière et d'action sur l'habitat pourra être envisagé. L'équipe opérationnelle appuiera la collectivité dans le choix des procédures et dispositifs coercitifs adaptés à chaque situation, en lien direct avec l'objectif de lutte contre l'habitat indigne (cf. Volet LHI) et l'appui aux projets urbains globaux sur les centres-villes :

- Arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité avec la réalisation de travaux d'office.
- Opération de Restauration Immobilière : les immeubles dégradés les plus stratégiques, pour lesquels la phase incitative se sera soldée par un échec et dont la dégradation ne peut être traitée globalement au travers d'arrêtés d'insalubrités ou de péril, pourront être traités dans le cadre d'Opération de Restauration Immobilière. L'équipe opérationnelle aura à charge d'étudier, au fil de l'avancement de l'opération, l'opportunité de recourir à ces actions coercitives sous maîtrise d'ouvrage publique et pourra proposer aux collectivités le lancement d'une étude d'opportunité (possiblement co-financée par l'Anah). Cette procédure pourra se substituer aux actions incitatives, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état des immeubles concernés et en permettant l'intervention d'une maîtrise d'ouvrage publique.

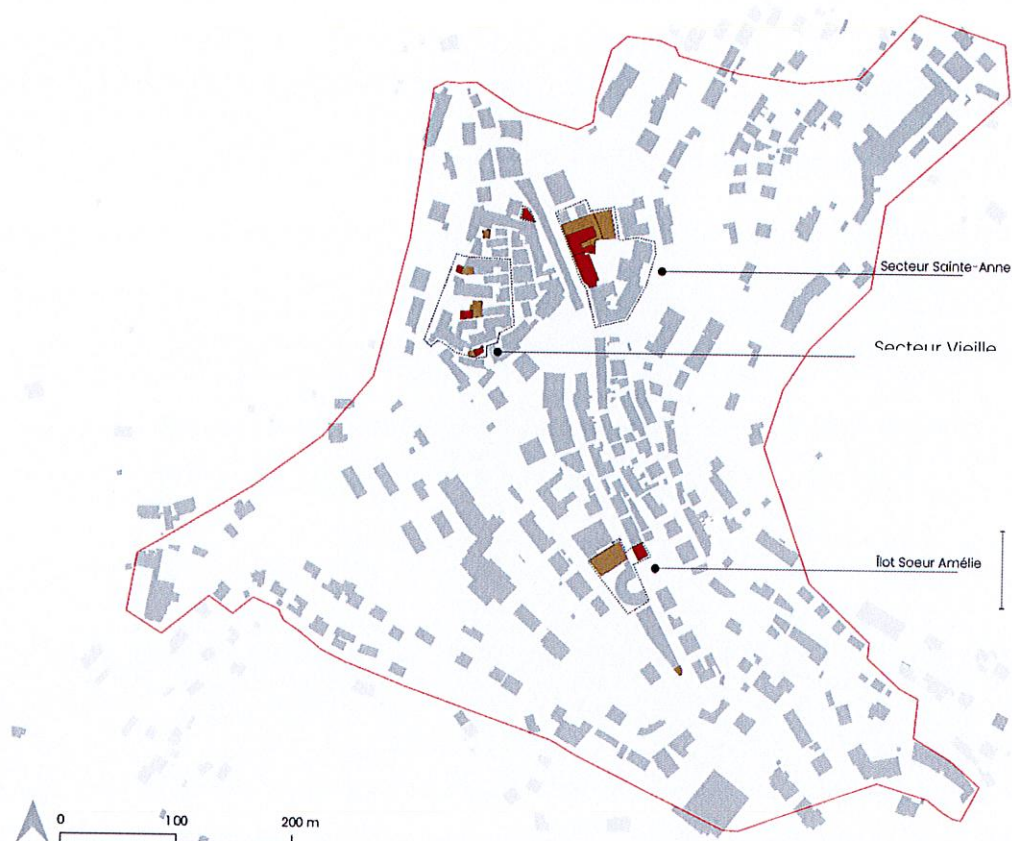
3.2.2 Objectifs

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier 6 immeubles présentant un potentiel d'amélioration significatif. Ces immeubles, listés en annexe de la présente convention, feront l'objet d'une attention prioritaire afin de permettre leur traitement dans le cadre de l'OPAH-RU. L'ensemble des outils envisagés dans le cadre du volet foncier doit concourir au traitement de ces situations ainsi qu'au traitement de la dégradation d'autres immeubles prioritaires repérés au cours de l'OPAH-RU.

Indicateurs de résultats pour le volet foncier :

- Nombre de visites réalisées pour les immeubles stratégiques.
- Nombre d'immeubles rénovés dans le cadre de procédures d'arrêtés de péril ou d'insalubrité ;
- Nombre d'immeubles rénovés dans le cadre de procédures d'acquisition et d'amélioration

10 NOV. 2023



3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Un développement d'une offre locative adaptée, maîtrisée et de qualité

L'incitation des propriétaires bailleurs à des engagements de modération de loyers, via le conventionnement des logements, doit être une priorité de l'équipe opérationnelle. Elle doit favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des ménages modestes et très modestes, davantage présents au sein du périmètre d'étude.

La lutte contre la vacance

Le phénomène de vacances du parc de logements constitue un enjeu et un objectif fort de l'OPAH-RU avec en 2020, près de 800 logements vacants sur l'ensemble du territoire de la CCSVT et 345 logements vacants à l'échelle des communes de l'ORT. La mobilisation de ce parc représente un vivier très intéressant qui permettra de créer des logements plus adaptés à la demande actuelle (regroupement de petites surfaces ou division qualitative des grandes superficies). Cette opportunité permettra de favoriser les projets de réhabilitation qui offrent une réelle plus-value qualitative en termes de typologie, de technique de réhabilitation et de nature de l'offre.

10 NOV. 2023

L'OPAH-RU devra proposer des solutions visant à valoriser de ce potentiel résidentiel et favoriser la réhabilitation du parc de logements dégradés, inconfortables ou énergivores. Les actions mises en place, par la qualité des logements réhabilités et l'amélioration du cadre de vie, devront permettre de créer une offre attractive et compétitive.

La structuration des copropriétés

La représentation du nombre de copropriétés dégradées conjuguée avec le faible taux de copropriétés organisées apparaît comme des enjeux forts de l'OPAH-RU. L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier à l'échelle des centres bourgs, près de 62 copropriétés dégradées et 160 copropriétés non organisées. L'enjeu des copropriétés constitue un objectif fondamental pour le développement du territoire au regard des opérations d'aménagements et de traitement de l'espace public, des politiques menées en matière de dynamisation du tissu économique et commercial mais également des actions en faveur de la gestion et de la collecte des déchets.

3.3.2 Objectifs

Les actions de l'OPAH-RU doivent permettre la réappropriation du centre-ville par les propriétaires occupants et la création d'une offre locative nouvelle, notamment par la mobilisation du parc de logements vacants. Une remise à niveau globale et pérenne du parc de logement est attendue afin de le rendre plus attractif et d'offrir la possibilité aux habitants d'avoir une trajectoire résidentielle complète en centre-ville.

Les indicateurs de résultat du volet immobilier :

- Le nombre de logements vacants remis sur le marché
- Le nombre de primes à l'accession à la propriété
- Le nombre de logements très dégradés et/ou indignes réhabilités et de mises aux normes d'habitabilité des logements,
- Le nombre de logements réhabilités énergétiquement, Le nombre de logements adaptés,
- Le nombre d'immeubles entièrement réhabilités,
- Le nombre de copropriétés non organisées ayant été structurées juridiquement et comptablement.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a permis de révéler une préoccupation accrue envers la dégradation de l'habitat et les problématiques d'indignité, du fait d'un parc vieillissant, d'absence de moyens de certains propriétaires pour l'engagement de travaux, d'absence de volonté d'autres propriétaires et d'augmentation des situations de précarité (notamment énergétique) et de mal-logement de locataires.

La lutte contre l'habitat indigne très dégradé représente un objectif de l'OPAH-RU, nécessitant la mobilisation de moyens financiers et techniques, afin de traiter les situations les plus complexes et problématiques afin de :

- D'améliorer la prise en considération des situations de mal logement
- D'apporter des réponses adaptées dans une logique partenariale
- De favoriser la mise en œuvre de travaux pérennes.

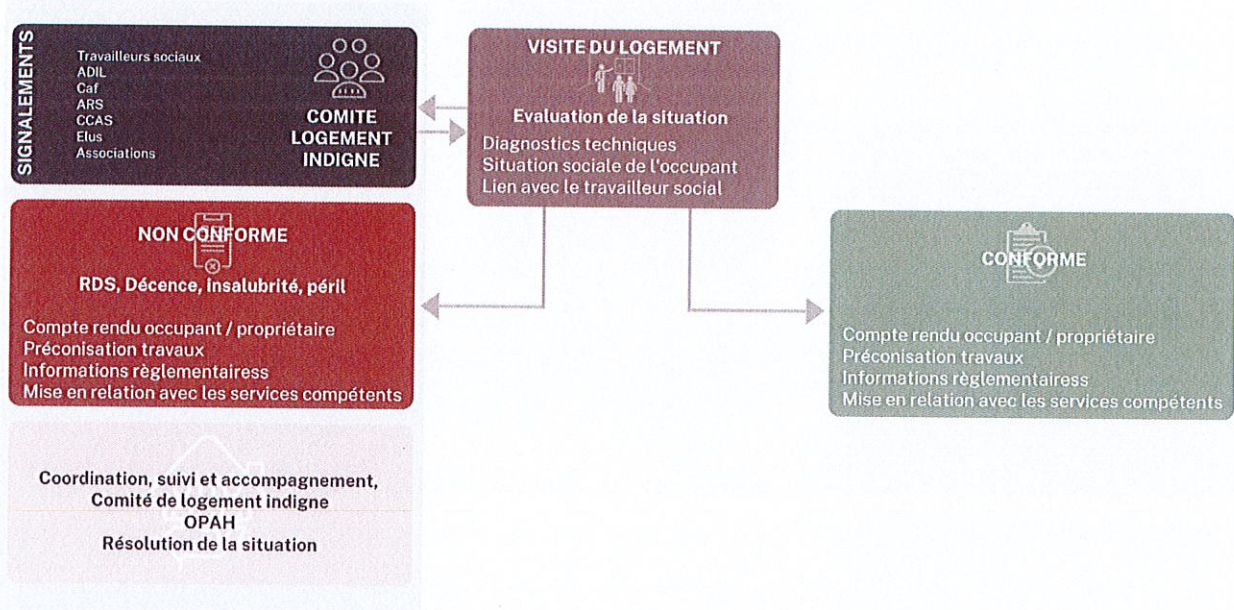
A cet effet, un travail de repérage de l'habitat indigne sera mis en place à l'échelle des périmètres de l'ORT

L'OPAH-RU sera en ce sens, le cadre opérationnel en matière de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur les centres bourgs. Elle s'appuiera également sur le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

10 NOV. 2023

qui vise à lutter contre le logement insalubre et non-décent en coordonnant l'intervention de différents partenaires. Il assure la mise en œuvre des politiques nationales et locales de l'habitat, notamment du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

L'équipe d'animation de l'OPAH-RU se positionnera en appui des Maires pour la réalisation des visites de logements. Le prestataire en charge du suivi-animation incitera les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires avec les aides de l'OPAH RU. Néanmoins, certaines situations nécessiteront l'emploi de moyens coercitifs si les moyens incitatifs s'avèrent insuffisants.



3.4.2 Objectifs

- Les objectifs du volet Traitement de l'habitat indigne sont de résoudre des situations de ménages souvent fragiles en difficultés dans leur logement avec la mise en place d'un accompagnement spécifique et la mise aux normes des logements. Les indicateurs de résultat du volet habitat indigne ont permis d'identifier 24 logements en prenant en considération :

- Le nombre de signalements traités,
- Le nombre de relogements temporaires ou définitif réalisés,
- Le nombre de logements très dégradés et/ou indignes réhabilités et de mises aux normes d'habitabilité des logements,
- Le nombre de conservation d'allocation logement et de reversement suite à la réalisation de travaux,
- Le nombre d'injonctions à réaliser des travaux suite à la constatation d'infractions au RSD,
- Le nombre d'arrêtés de péril et d'insalubrités pris et nombre d'arrêtés levés. Le nombre de Comités Techniques et Sociaux organisés.

Les indicateurs pour juger de la résorption de l'habitat indigne et très dégradé seront les suivants :

- Nombre de signalements remontés à l'équipe d'animation,
- Nombre de situations repérées par l'équipe d'animation,
- Nombre de logements déclarés indignes ou insalubres au cours de l'OPAH,
- Nombre de logements identifiés comme insalubres et réhabilités, nombre de logements très dégradés réhabilités,
- Nombre de relogements.

10 NOV. 2023

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence, à l'échelle des périmètres ORT, des problématiques liées aussi bien à la situation et l'organisation des copropriétés qu'à leur état de dégradation.

En effet, ce sont près de 160 copropriétés qui sont actuellement dépourvues de syndic et 114 copropriétés nécessitant des travaux au regard de leur état de dégradation. Cette situation peut être un signe de difficulté. En effet, ces copropriétés peuvent cumuler plusieurs dysfonctionnements : absence d'entretien ou travaux lourds de réhabilitation à prévoir, absence de syndic, désinvestissement des propriétaires, présence de propriétaires impécunieux, ...

3.5.2. Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Compléter le repérage des copropriétés en difficulté et en situation de vulnérabilité, de manière à pouvoir atteindre l'objectif fixé.
- Accompagner les copropriétés en difficulté (bâti, gestion). L'objectif est de traiter 17 copropriétés.
- Actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès des syndics de copropriété et des copropriétaires en l'absence de syndic structurés.

Les indicateurs seront les suivants :

- Nombre de contacts établis avec les syndics / copropriétaires,
- Nombre de copropriétés organisées
- Nombre de copropriétés en difficultés repérées par l'équipe de suivi-animation,
- Nombre de diagnostics multicritères réalisés
- Nombre de plans d'actions / travaux réalisés,
- Nombre de dossiers de demande de subvention déposés.

3.6. Volet énergie et précarité énergétique

Le volet énergie et précarité énergétique vise à inciter et à accompagner un maximum de propriétaires dans la rénovation de leur logement par le biais de travaux d'économies d'énergie leur permettant de réduire leurs consommations et ainsi leurs charges.

En effet, les réglementations nationales et locales applicables aux demandes de subvention sont celles en vigueur au moment du dépôt des dossiers auprès de la délégation locale de l'Anah (et notamment l'instruction relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du Programme Habiter Mieux du 10 avril 2018). Des aides à la réalisation des travaux sont accordés aux ménages éligibles, sous réserve de réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35%.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le volet énergétique et les mécanismes d'incitation à des projets de rénovation énergétique sont les principaux enjeux de l'OPAH-RU. En effet, avec près de 711 ménages en situation de précarité énergétique à l'échelle de la CCSVT et 68% de logements construits avant 1974, le potentiel de rénovation énergétique est conséquent.

En ce sens, il conviendra d'accompagner les ménages vers des projets de réhabilitation qualitatifs et globaux afin de permettre d'améliorer les conditions de vie et de réaliser des économies de charges. Parmi les logements considérés comme particulièrement énergivore, 35% datent d'avant 1950, nécessitant des compétences et une expertise adaptée à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique.

Ainsi, l'équipe opérationnelle devra assurer, en partenariat avec les institutions et techniciens concernés, la promotion auprès de propriétaires bailleurs et occupants de la réalisation de travaux de qualité et respectueux de

10 NOV. 2023

l'environnement et respectueux des principes constructifs concernés, notamment ceux du bâti ancien pour lesquels les solutions d'amélioration thermique sont plus délicates et ne correspondent pas toujours aux critères génériques des études thermiques.

L'équipe de suivi animation devra établir un plan de financement au regard des travaux projetés et des aides supplémentaires ou dispositifs de financement seront recherchés (éco-prêt...) pour permettre d'améliorer le plan de financement des projets et de réduire le reste à charge des propriétaires, notamment pour les plus modestes. La consultation d'une maîtrise d'œuvre architecturale spécialisée dans le bâti traditionnel corse, seule à assurer une vision holistique, et donc un équilibre entre le choix des interventions, leur efficacité et le coût global, devra être sérieusement recommandée, notamment lors de travaux importants.

Par ailleurs, l'équipe de suivi animation devra travailler en partenariat étroit avec la Collectivité de Corse afin d'orienter si besoin les ménages vers l'accompagnement et les aides mis en place dans le cadre du nouveau dispositif régional d'accompagnement à la rénovation énergétique. Des comités spécifiques pourront être mis en place pour bien orienter les ménages en fonction de leur situation. Il conviendra de systématiser l'évaluation énergétique des logements visités dans le cadre de l'OPAH RU, et particulièrement lorsque ceux-ci relèvent d'habitat indigne.

Les logements indignes ou très dégradés sont systématiquement orientés vers l'élaboration d'un programme de travaux visant une amélioration du gain énergétique en fonction des dispositifs en place, aussi bien pour les propriétaires occupants que pour les bailleurs et ce quel que soit le type de loyer, Les situations de précarité énergétique des propriétaires occupants pourront être identifiées, lors de contacts établis ; une sensibilisation et une étude approfondie sera alors proposée au propriétaire. Les modalités de coopération avec les services sociaux et les travailleurs sociaux du secteur permettant d'identifier et d'aller à la rencontre des ménages frappés par la précarité énergétique seront explicitées : le type d'accompagnement à mettre en place durant le programme, le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs locaux

3.6.2 Objectifs

Les objectifs sont de 97 logements occupés par leur propriétaire ;

Les indicateurs de résultats sont les suivants :

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention ;
- Gain énergétique cumulés des projets exprimés en kWh/an et saut d'étiquette énergétique après travaux ;

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

A l'échelle de la CCSVT, les personnes âgées de plus de 75 ans représentent 19% de la population soit 2 299 habitants en 2020. Cette part de la population connaît une progression de 1,9% chaque année et devrait s'accroître au cours des prochaines années.

Face à ce constat et les problématiques liées, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées représente un enjeu fondamental de l'OPAH. L'adaptation et l'accessibilité des logements s'inscrivent dans une démarche constituant l'une des actions prioritaires de l'ANAH. Un des enjeux de l'OPAH RU est donc de réaliser des travaux d'accessibilité pour que les ménages âgés ou en situation de handicap puissent avoir le choix de rester dans leur domicile en centre-bourg, à proximité des services et des commerces. Un travail partenarial sera engagé avec la MDPH, les caisses de retraite, la CAF, le CLIC, la MSA, les élus locaux, les

10 NOV. 2023

services de maintien à domicile, etc., pour informer les ménages, repérer les situations à traiter, mobiliser des aides techniques (évaluation de la perte d'autonomie, intervention d'un ergothérapeute...) ou des aides financières complémentaires s'il y a lieu. Ce plan d'actions prévoit :

- La mobilisation des partenaires médico-sociaux locaux visant notamment au repérage des ménages concernés par le programme.
- Une assistance spécifique dans l'accompagnement des projets des propriétaires.

3.7.2 Objectifs

Les besoins d'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants permettent d'envisager l'objectif suivant :

- 13 logements de propriétaires occupants

Les indicateurs de résultat du volet Autonomie de la personne sont :

- Nombre de dossiers financés au titre de l'adaptation à la perte d'autonomie ;
- Typologie des travaux financés.

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Le volet social de présente convention constitue une action transversale à la réalisation des objectifs de l'OPAH-RU et a pour finalité d'accompagner les ménages les plus fragiles. Dans le cadre des actions menées en faveur de la résorption de l'habitat indigne, du traitement de la précarité énergétique et de l'accompagnement à la perte d'autonomie, les équipes en charge de la mise en œuvre de l'OPAH-RU veilleront à assurer le maintien dans le logement des résidents et à organiser leur accompagnement, selon les besoins sociaux identifiés. Elles s'assureront par ailleurs que les actions engagées ne viendront pas nuire aux autres résidents des secteurs, dans le respect de leur droit d'occupation.

Il est dès lors prévu que l'équipe opérationnelle assure différentes missions de suivi et d'accompagnement social, en lien avec les objectifs fixés pour l'OPAH-RU.

- Une action en faveur du maintien à domicile des populations les plus fragiles

Il s'agira de vérifier que l'ensemble des projets de travaux proposés aux propriétaires corresponde aux besoins et aux capacités des occupants des logements concernés. L'enjeu de la démarche est de s'inscrire dans une perspective d'amélioration de l'habitabilité du logement pour le ménage occupant.

Par ailleurs, concernant les immeubles stratégiques et les plus dégradés, une démarche proactive auprès des propriétaires sera menée afin d'inciter à l'engagement de travaux avant toute procédure coercitive. Dans le cas d'un logement locatif, cette démarche de médiation devra conduire à l'établissement d'un diagnostic social du ménage occupant mais également à la sensibilisation du propriétaire au regard des besoins de travaux identifiés afin d'assurer la salubrité et la dignité du logement.

Pour les propriétaires bailleurs, l'équipe opérationnelle devra appuyer la réalisation de programmes de travaux bénéficiant des subventions de l'Anah dans une logique de conventionnement des logements.

Pour chaque projet de travaux engagés par des propriétaires occupants, une attention sera portée afin de rechercher le meilleur moyen de solvabiliser les ménages par l'apport des aides de l'ANAH, de la Collectivité de Corse.

10 NOV. 2023

Pendant toute la durée de l'OPAH, un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur chargé du suivi animation, les structures sociales ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine afin de :

- Repérer les populations occupant des logements indignes insalubres, en situation de précarité énergétique, ou de perte d'autonomie,
- Inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Trouver des solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficulté, de monter un projet financièrement réalisable,
- Mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,
- Mobiliser les dispositifs existants

3.8.2 Objectifs

Les objectifs du volet social s'inscrivent dans la volonté :

- D'améliorer les conditions de logement des populations en place et de lutter les situations d'indignité et d'insalubrité.
- De renforcer la production d'une offre à loyer maîtrisé et de qualité.
- De répondre aux besoins des logements des publics en difficulté et ayant des besoins spécifiques (jeunes ménages primo accédants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite etc.)

Les indicateurs de résultat pour le volet social :

- Nombre de ménages accompagnés au titre de l'habitat indigne et très dégradé, de la perte d'autonomie, du handicap et de la précarité énergétique,
- Nombre de relogements temporaires ou définitifs réalisés,
- Nombre de ménages locataires accompagnés dans une médiation avec leurs propriétaires,
- Nombre de situations d'impayés de loyers résolues,

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Le territoire urbain comme rural présente un patrimoine bâti et un patrimoine paysager vecteurs d'attractivité résidentielle et touristique. La CCSVT à travers l'OPAH-RU souhaite accompagner la mise en valeur des centres anciens par le réaménagement de leurs espaces publics et une aide à la réhabilitation des façades privées.

L'équipe de suivi animation sera attentive à la qualité des travaux de réhabilitation ainsi qu'à leur conformité. Les conseils techniques devront prendre en compte la nature et les caractéristiques intrinsèques du bâti concerné mais également l'intégration du projet dans son environnement. Pour les projets qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir), le prestataire vérifiera le dépôt de déclaration préalable, la conformité au regard des plans de prévention des risques et l'avis de l'ABF lors de l'examen des devis.

10 NOV. 2023

3.9.2 Objectifs

Les objectifs du volet Patrimonial et Environnemental sont :

- 22 ravalements de façades
- 97 réhabilitations de logements présentant un gain théorique d'au moins 25% sur les consommations énergétiques

Les indicateurs pour le volet Patrimonial et Environnemental sont :

- Nombre de façades ravalées,
- Nombre de logements rénovés au titre des économies d'énergies,
- Nombre de chantier réalisés avec des matériaux biosourcés,
- Nombre de KWh cumac économisés grâce aux réhabilitations,
- Nombre de Kg de CO2 économisés grâce aux réhabilitations.

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Les centres-villes de Sartène et de Propriano concentrent 229 commerces répartis sur un linéaire total d'un kilomètre (88 commerces en activité sur 350m de linéaire pour Sartène et 141 commerces en activité sur 700m de linéaire sur Propriano).

L'offre commerciale des centres-villes apparaît comme un vecteur de rayonnement jouant pleinement un rôle de centralité apportant des solutions de proximité pour les habitants ainsi que de la vitalité urbaine pour l'ensemble des usagers.

Un premier diagnostic fonctionnel établi en 2021 fait état d'une répartition des 229 locaux commerciaux dominée par les bars-restaurants, le commerce alimentaire et l'équipement de la personne. On observe cependant une sous-représentation des services marchands, du médical, de la culture et des loisirs et de l'équipement de la maison. Cette situation s'accompagne à l'échelle des centralités par une forte représentation de la vacance commerciale avec au total 76 cellules vacantes soit 25,5% des locaux commerciaux.

La variété de l'offre s'apprécie dans un périmètre étendu, notamment sur Propriano, où l'on retrouve des enseignes locomotives, participant pleinement à la diversification des dynamiques commerciales du territoire et son rayonnement. Cependant, il convient de soulever le risque de concurrence de l'offre et de dévitalisation des centres-villes au profit d'un développement et du renforcement de l'attractivité des périphéries, plus accessibles.

Face à ces constats, les enjeux liés à l'attractivité économique, ressortis dans le cadre des dispositifs ORT et PVD ont ainsi été posés ;

- Développer un foncier économique afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire,
- Valoriser et permettre l'innovation du tissu artisanal
- Préserver les dynamiques économiques et commerciales des centres bourgs
- Diversifier l'offre économique et commerciale pour permettre leur revitalisation

Les forces déjà en place (équipements attractifs, tourisme, patrimoine, associations, entrepreneurs, ...) soutiennent la volonté de la collectivité d'accompagner les acteurs privés à concrétiser leur projet en centre-

10 NOV. 2023

ville.

A plusieurs égards, l'OPAH pourra participer à la revitalisation économique des centres-bourgs et centres-villes constitutifs des périmètres ORT.

Au-delà de la réhabilitation de l'habitat ancien, le volet économique a pour objectif de faire vivre l'économie locale par le travail des artisans locaux. La participation des entreprises locales aux projets de réhabilitation a également pour effet de rassurer les propriétaires dans leur démarche. Par ailleurs, l'OPAH permettra de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants et dégradés. Le développement de cette offre locative contribuera à maintenir, voire à attirer de nouveaux ménages. Ce réinvestissement des centres-bourgs et centres-villes participera à la redynamisation des commerces et services de proximité.

3.10.2 Objectifs

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'attractivité économique et commerciale
- Permettre l'innovation du tissu artisanal

Les indicateurs de résultat sur ce volet seront mesurés par l'activité générée pour les entreprises locales

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 123 logements minimum, répartis comme suit :

- 112 logements occupés par leur propriétaire
- 11 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

- 112 logements occupés par leur propriétaire
- 11 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés- logements conventionnés social

Il est ici précisé qu'il pourra être demandé au propriétaire bailleur de mixer les niveaux (social et intermédiaire) au sein d'un même immeuble ?

10 NOV. 2023

Périmètre droit commun	
Objectifs en nombre de logements financés	123
Propriétaires Occupants (PO)	
Habitat très dégradé	112
Autonomie	2
Travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique	13
Propriétaires Bailleurs (PB)	97
Habitat très dégradé	11
Périmètre renouvellement urbain	11
Objectifs en nombre de logements financés	76
Propriétaires Occupants (PO)	
Habitat très dégradé	70
Autonomie	2
Travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique	4
Propriétaires Bailleurs	64
Habitat très dégradé	6
Copropriétés	6
Travaux parties communes	17
Dossier organisation des copropriétés	7
TOTAL	123

10 NOV. 2023

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés ».

Aides aux travaux (Anah) - nombre de logements	Année 1 2022	Année 2 2023	Année 3 2024	Année 4 2025	Année 5 2026	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités						
dont logements indignes PO	1	1	0	0	0	2
dont logements indignes PB	2	2	1	1	0	6
dont logements très dégradés PO	0	0	0	0	0	0
dont logements très dégradés PB	2	2	1	0	0	5
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	0	0	0	0	0	0
dont logements moyennement dégradés	0	0	0	0	0	0
dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0	0	0	0	0
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)						
dont travaux énergie	25	24	20	14	14	97
dont aide pour l'autonomie de la personne	4	3	3	2	1	13
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aide aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						
dont copropriétés en difficulté						
dont travaux d'accessibilité en copropriété						
Nombre de logements aidés sur des travaux de façades						
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
Dont loyer intermédiaire / Loc'1	4	3	2	1	1	11
Dont loyer conventionné social / Loc'2	0	0	0	0	0	0
Dont loyer conventionné très social / Loc'3	4	3	2	1	1	11
Total	30	30	25	20	18	123

10 NOV. 2023

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

10 NOV. 2023

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction des dossiers et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 155 655€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	889 513 €	889 513 €	889 513 €	889 513 €	889 513 €	1 734 548.50 €
dont aides aux travaux	291 439.40 €	291 439.40 €	291 439.40 €	291 439.40 €	291 439.40 €	1 457 197 €
dont aides à l'ingénierie	55 502.80 €	55 502.80 €	55 502.80 €	55 502.80 €	55 502.80 €	277 514.50 €

10 NOV. 2023

5.3. Financements de l'établissement maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 101 942 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	28 502.80 €	28 502.80 €	28 502.80 €	28 502.80 €	28 502.80 €	142 514 €
Dont aides à l'ingénierie	28 502.80 €	28 502.80 €	28 502.80 €	28 502.80 €	28 502.80 €	142 514 €

5.4. Financements de la Collectivité de Corse

5.4.1 Règles d'application

45% du coût de fonctionnement de l'équipe opérationnelle soit un montant de 135 000€ HT.

1er acompte de 50 % au vu du compte rendu intermédiaire de l'avancement de l'opération établi par l'équipe d'animation ainsi que la facture acquittée visée par le Président de l'EPCI et le comptable public.

Le solde au vu du bilan annuel d'avancement de l'opération établi par l'équipe d'animation ainsi que les factures acquittées visées par le Maire ou le Président de l'EPCI et le comptable public.

A. Les travaux des propriétaires bailleurs :

Les logements aidés seront de type conventionné et soumis à des niveaux plafonds de loyers de type : loyer intermédiaire, social et très social.

1) L'aide proposée par la Collectivité de Corse concerne des opérations éligibles à l'Anah. Elle comprend des travaux d'amélioration intégrants :

- Des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- Des travaux pour l'autonomie de la personne ;
- Des travaux pour réhabiliter un logement dégradé ;
- Des travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- Des travaux suite à une procédure RSD (règlement sanitaire départemental) ou un contrôle de décence.
- Des travaux de transformation d'usage.

Ainsi que des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

2) Taux de subvention :

- Pour les travaux d'amélioration : 15% plafonné à 9000€
- Pour les travaux lourds : 20% plafonné à 16 000€.

3) Montants subventionnables :

- **60 000€ HT** pour des travaux d'amélioration (750€/m² dans la limite de 80m²/logement) ;
- **80 000€HT** pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, (1000€/m² dans la limite de 80m²/logement).

10 NOV. 2023

B. Les travaux des propriétaires occupants :

Les propriétaires occupants éligibles selon les conditions de ressources/

1) L'aide proposée par la Collectivité de Corse concerne des opérations éligibles à l'Anah. Elle comprend des **travaux d'amélioration** intégrants :

- La sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- L'autonomie de la personne ;
- Les travaux de performance énergétique

Ainsi que des **travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne et dégradé, éligibles aux aides de l'Anah.**

2) **Taux de subvention :**

- Travaux d'amélioration : 25%
- Travaux lourds : 25%

3) **Montants subventionnables :**

- **20 000€ HT/ logement** pour des travaux d'amélioration
- **50 000€ HT/ logement** pour des travaux lourds de réhabilitation

Une aide complémentaire de 5 % pourra être attribuée aux bénéficiaires classés en « revenus très modestes » selon le barème de l'ANAH et ayant un reste à charge non nul. Celle-ci ne pourra conduire à un financement des travaux au-delà de 100 % du montant subventionnable.

- **Travaux d'amélioration** : 5 000 € maximum ; aide complémentaire pour la catégorie « très modestes » : 1 000 €, dans la limite du reste à charge
- **Travaux lourds de réhabilitation** : 12 500 € maximum ; aide complémentaire pour la catégorie « très modestes » : 2 500 €, dans la limite du reste à charge

C. Aides aux copropriétés

1) L'aide proposée par la Collectivité de Corse concerne **des travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées », d'un volet « copropriétés dégradées ».**

2) **Taux de subvention** : 10%

3) **Montant subventionnable** : 500 000€ HT par bâtiment pour les parties communes.

4) **Montant de la subvention** : 50 000€ maximum par bâtiment.

10 NOV. 2023

5.4.2. Montants prévisionnels de la Collectivité de Corse

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Collectivité de Corse à l'opération est de 1 119 113 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	194 080 €	194 080 €	194 080 €	194 080 €	194 080 €	970 400 €
dont aides aux travaux	167 080 €	167 080 €	167 080 €	167 080 €	167 080 €	835 400 €
dont aides à l'ingénierie	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	135 000 €

1 0 NOV. 2023

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

10 NOV. 2023

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo, maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. A ce titre, elle mettra à disposition un(e) chargé(e) de projet qui sur 60% de son temps accompagnera la mise en œuvre de l'opération programmée en étroite relation avec l'opérateur prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la CCSVT, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités de pilotage seront mis en place : un comité de pilotage technique et un comité de pilotage stratégique.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les orientations de l'opération afin de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il veille au bon déroulement du dispositif, contrôle le respect des orientations et les objectifs quantitatifs et qualitatifs, apporte des solutions aux problèmes qui pourraient apparaître au cours de l'OPAH-RU, prend des décisions stratégiques, arbitre sur le choix de certaines opérations selon les critères et enveloppes financières allouées à l'OPAH et enfin statue les bilans périodes et l'évolution de l'opération. Il se réunira au moins une fois par an et sera composé de :

- La Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo
- La Ville de Propriano
- La Ville de Sartène
- La Commune d'Olmeto
- La Commune de Petreto-Bicchisano
- L'Etat
- L'ANAH
- La Collectivité de Corse
- L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie
- EDF Corse
- Action Logement
- Les partenaires et prestataires du suivi animation

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il sera réuni tous les trois mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans les temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de ;

- La Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo
- La Ville de Propriano
- La Ville de Sartène
- La Commune d'Olmeto
- La Commune de Petreto-Bicchisano
- L'Etat
- L'ANAH
- La Collectivité de Corse

10 NOV. 2023

- L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie
- EDF Corse
- Action Logement
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

Des comités techniques thématiques sont mis en place. Leurs fréquences sont à préciser en fonction des besoins en lien avec les actions engagées plus généralement dans la concession d'aménagement.

- L'habitat indigne, la précarité énergétique et consécutivement l'accompagnement social des ménages concernés. Il s'agit du groupe local de lutte contre l'habitat indigne qui sera renforcé,
- Le traitement des immeubles dégradés en ORI et la veille de l'activité foncière,
- Le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles.

Des points réguliers entre l'opérateur et la maîtrise d'ouvrage opérationnelle seront organisés tous les moins afin d'assurer le suivi du dispositif.

7.2. Suivi-animation de l'opération

La stratégie d'intervention sur l'habitat privé repose sur la mobilisation des outils incitatifs et coercitifs pouvant aller jusqu'à des interventions lourdes en recyclage et restauration immobilière par appropriation publiques sur certaines adresses.

Aucun aménageur n'intervient à l'heure actuelle sur le territoire

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi administratif et financier ainsi que l'animation de l'opération sont assurés en régie par la CCSVT. Concernant le suivi technique de l'opération, des équipes d'opérateurs nommées par la CCSVT et en étroite collaboration et coordination avec le chargé de projet, interviendront auprès des ménages et copropriétaires.

Concernant le volet aide aux travaux : un prestataire retenu conformément au code de la commande publique sera chargé de l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la mise en œuvre de programmes de travaux portant sur l'adaptation au vieillissement, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que sur la rénovation du logement.

Cette mission de conseils et d'assistance individualisés intègre notamment :

- L'aide à la conception et à la définition du projet de travaux en lien avec les besoins et les capacités du porteur de projet.
- La réalisation de diagnostics spécifiques : l'établissement de la cotation de la grille d'insalubrité, de la grille de dégradation ANAH, des diagnostics d'autonomie, des évaluations énergétiques selon les situations rencontrées, la prise en compte des outils tels que les états de risque, d'accessibilité, les arrêtés d'insalubrité ou de péril, les signalements des organismes compétents.
- Elaboration de programmes de travaux : réalisation de pré-études de réhabilitation intégrant l'évaluation du coût des travaux, des aides financières mobilisables, une pré-étude fiscale bailleurs, la réalisation d'un plan de financement intégrant les subventions et les différentes incitations fiscales.
- La vérification de la qualité des programmes de travaux et de contrôle des devis.
- La vérification et le contrôle de la conformité des travaux réalisés et des factures avec le projet subventionné ainsi que l'actualisation au regard des réglementations fiscales (classement confort logement).

Concernant le volet copropriétés dégradées, un prestataire retenu conformément au code de la commande publique sera chargé de l'accompagnement des copropriétaires et syndics de copropriété dans la mise en œuvre de

10 NOV. 2023

projet de requalification et de réhabilitation des copropriétés.

Cette mission de conseil et d'assistance individualisés intègre notamment les éléments suivants :

- Actions de repérage des copropriétés dégradées (au regard des éléments identifiés dans l'étude pré-opérationnelle) nécessitant une rénovation.
- Diagnostics techniques, sociaux et juridiques et de gestion, proposition de stratégies et d'outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances, dans une logique de coordination et d'actualisation avec les missions réalisées dans le lot 3. Cet accompagnement devra avoir une attention particulière aux petites copropriétés à syndic non professionnel dans le cadre de prises de décisions et de programmation de travaux. Appui et conseils sur les règles de convocation des AG et de votes pour les travaux des parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre national des copropriétés.
- Aide à la décision AMO technique des copropriétés.

Concernant le volet renouvellement urbain, un prestataire retenu conformément au code de la commande publique sera chargé de réaliser une étude de faisabilité visant à affiner la connaissance des situations repérées dans l'étude pré-opérationnelle et inciter les propriétaires d'immeubles à s'engager dans un processus de requalification. Si nécessaire il devra conseiller le maître d'ouvrage et la commune concernée sur les procédures coercitives et opérationnelles pouvant être mobilisées.

Cette mission d'accompagnement comporte notamment :

- Une analyse foncière : structure de la ou des propriétés, identification des points de blocages... Un état des lieux illustré comportant les plans avec les surfaces planchers (approximatives si pas de relevé géomètre), coupes et façades. Ce diagnostic sera établi sur la base des relevés existants, quand ils existent, ou de « relevés expédiés » réalisés par l'équipe titulaire de la présente étude lors de visites, dans les autres cas. Le cas échéant les besoins en relogement devront être évalués.
- Le périmètre d'intervention devra être défini et justifié à partir d'une étude urbaine identifiant la force des lieux.
- Des principes d'aménagement d'un niveau esquisse faisant figurer les dispositions générales des locaux avec leur affectation et les liaisons fonctionnelles correspondantes. Cette définition précisera le potentiel de reconstruction, transformation et d'aménagement des parcelles concernées, les typologies de logements envisagées, les surfaces dédiées à chaque fonction (activité, commerce, habitat).
- Une note de proposition d'outils opérationnels à mobiliser et de procédures techniques juridiques et financières à mobiliser : préemption/ORI/état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée, - La faisabilité réglementaire : alerte en cas de nécessité de modification du document d'urbanisme, Un plan de financement intégrant coût de l'opération et les subventions mobilisables (2 hypothèses seront systématiquement étudiées). Ce dernier intégrera l'ensemble des dépenses (coût foncier, travaux, études...) et des recettes mobilisables,
- Le titulaire devra, le cas échéant, confirmer les conditions d'éligibilité du projet aux financements et préparer le dossier d'éligibilité en cas de RHI THIRORI.

Concernant enfin le volet d'aide à l'organisation des copropriétés, un prestataire retenu conformément au code de la commande publique sera chargé d'accompagner les copropriétés dans leur projet d'organisation et de structuration à travers notamment :

- L'établissement des Etats Descriptifs de Divisions et la définition des tantièmes et millièmes nécessaires à la délimitation de la copropriété et de ses composantes. A cet effet, chaque lot de l'immeuble devra être déterminé, mesuré et localisé. Cette étape concerne l'identification des lots des parties privatives, la définition des parties communes et leur attribution.

10 NOV. 2023

- Une prestation de scission et/ou de division de l'assiette foncière pourra être effectuée lorsque cette dernière s'avèrera nécessaire à la bonne organisation de la copropriété.
- La rédaction d'un règlement de copropriété pourra être proposée afin de déterminer la destination, l'usage, la gestion et la contribution aux charges communes des copropriétaires.
- La réalisation d'un diagnostic technique global permettant de renseigner les copropriétaires sur l'état général de l'immeuble. Cet état des lieux complet de l'immeuble devra permettre :
 - o D'analyser l'état général du bâti et l'état apparent des parties et équipements communs ;
 - o D'analyser l'état relatif à la présence d'amiante, la détection de termites et de déterminer le risque d'exposition au plomb ;
 - o D'effectuer un diagnostic de performances énergétiques et d'audit énergétique réglementaire ;
 - o D'évaluer les améliorations à effectuer ;

Les prestataires devront disposer des compétences suivantes :

- Aptitude à la coordination et au travail en transversalité avec les intervenants publics et privés ;
- Expertise dans la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain
- Compétences techniques : élaboration de diagnostics, analyse des désordres, connaissance des pathologies du bâti ancien, réalisation d'évaluation énergétique, analyse de devis, suivi de chantier jusqu'à réalisation pour confirmation de l'adéquation des travaux réalisés avec les devis déposés et les exigences des financeurs – sans qu'il s'agisse de mission de maîtrise d'œuvre,
- Expertise technique pour les sorties de périls
- Intervention sur les copropriétés : expertise dans le fonctionnement de la copropriété, connaissance des acteurs et du cadre juridique ;
- Expertise en matière de mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne
- Compétences en ingénierie financière : constitution des dossiers de financements, actualisation au regard de l'évolution réglementaire, analyse des comptes de copropriétés
- Compétences en accompagnement social
- Capacité à intégrer dans les stratégies d'intervention les enjeux et outils de l'ensemble des volets d'intervention de l'ORT et du programme Petites Villes de Demain.
- Expertise dans la maîtrise et l'utilisation des outils de l'information et de la communication en matière de suivi des politiques publiques et dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de communication.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi animation de l'opération programmée incluent les missions suivantes, sur l'ensemble du périmètre OPAH-RU :

- Conseil et assistance aux propriétaires et locataires

L'opérateur aura une mission d'évaluation du logement, de conseil et d'assistance gratuite auprès des propriétaires dans les domaines technique, social, architectural. En fonction des situations rencontrées, l'ensemble des partenaires pourra être associé et mobilisé.

L'accompagnement technique se fera sur une visite à domicile et d'une évaluation de l'état des logements et immeubles (selon les grilles de l'ANAH), avec notamment une évaluation thermique selon les normes d'habitabilité.

10 NOV. 2023

La présence au sein de l'équipe opérationnelle d'une ingénierie technique connaissant les problématiques rencontrées sur le bâti ancien permettra de sensibiliser, d'assister et de conseiller techniquement les propriétaires dans la formalisation de leurs projets, de les guider dans la désignation d'éventuels maîtres d'œuvre, de contrôler le respect des devis et la bonne réalisation des travaux.

L'opérateur incitera à la réalisation de programmes globaux de réhabilitation et aider à l'élaboration d'un projet de travaux sur la base de diagnostics techniques, sociaux et financiers.

A l'attention des propriétaires bailleurs, l'opérateur :

- Etablira un montage financier prévisionnel leur permettant d'effectuer leur choix en termes de travaux et/ou conventionnement au regard notamment des conséquences des travaux sur les loyers futurs prévisionnels et des aides à la personne correspondantes.
- Examinera avec les propriétaires toutes les solutions de maintien dans les lieux des locataires en cas de difficultés financières.

Une attention particulière sera apportée à l'information diffusée auprès des propriétaires bailleurs. L'opérateur en charge du suivi animation informera les propriétaires bailleurs sur les différentes possibilités données, suite au conventionnement d'un logement avec l'ANAH. Les dispositifs liés à l'intermédiation locative seront présentés, ainsi que les associations agréées pour assurer ces missions.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur fera le lien avec le maître d'ouvrage sur l'étape d'avancement du dispositif afin d'optimiser la coordination opérationnelle du suivi-animation.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront

10 NOV. 2023

proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

Chapitre VI – Communication.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

10 NOV. 2023

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 31/12/2023 (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

10 NOV. 2023

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

10 NOV. 2023

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Propriano, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Autres partenaires

10 NOV. 2023

Annexes

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

10 NOV. 2023

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-54

Objet : Pépinière – Création d'un emploi

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-54

Objet : Pépinière – Création d'un emploi

Le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la prochaine mise en service de la pépinière d'entreprises de Viggianello, le Président propose la création d'un emploi permanent de chargé de gestion de la pépinière en charge de la gestion administrative et technique de la pépinière, et de l'animation, relevant de la catégorie A eu grade d'attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'**Article L332-8 2°** pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché, échelon 4, indice brut 525, indice majoré 450 (indices donnés à titre indicatif compte tenu de l'évolution possible).

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de recrutement minimum requis est bac+4.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

Délibération publiée le

10 NOV. 2023

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé de gestion de la pépinière.

Article 2 : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-8 2° pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du Budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



10 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20231107-2023-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délégation n° 2023-55

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Cañtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petretto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolai Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-55

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera **généralisé au 1er janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Néanmoins, malgré sa généralisation, une délibération doit entériner ce passage.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Une délibération interviendra ultérieurement pour préciser :

- Le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- L'application de la fongibilité des crédits.

10 NOV. 2023

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : une délibération interviendra ultérieurement pour préciser le mode de gestion des amortissements des immobilisations et l'application de la fongibilité des crédits.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ge-François LEANDRI



10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délégation n° 2023-56

Objet : Budget Principal 2023 / Décision budgétaire modificative n°2

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Cañtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolai Jacques.

Absents non représentés : 13 : Trameni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-56

Objet : Budget Principal 2023 / Décision budgétaire modificative n°2

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative ci-après concernant l'exercice 2023.

Il s'agit d'adapter les dépenses aux crédits engagés et/ou nécessaires en fonctionnement, des recettes de fonctionnement encaissées au 31/10/2023 et en investissement d'inscrire la totalité de l'opération relative à l'OTI d'Olmeto.

BUDGET GENERAL			
FUNCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60612/ Energie	- 20 000,00 €	74718/ Participations Etat	36 000,00 €
611/ Prestations	- 40 000,00 €	74758/ PARTICIPATION, AUTRES GROUPEMENT	189 000,00 €
617/ Etudes et recherches	- 83 000,00 €	752/ Revenus des immeubles	10 000,00 €
6411 / Rémunération titulaires	80 000,00 €	7588/ Autres revenus	16 000,00 €
6413/ Rémunération non titulaires	80 000,00 €		
66111/ Charges d'intérêts	80 000,00 €		
673/ Titres annulés	65 000,00 €		
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	89 000,00 €		
TOTAL	251 000,00 €	TOTAL	251 000,00 €

10 NOV. 2023

BUDGET GENERAL			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21571/2017002 ACHAT DE VOIRIE	-24 999 €	1311/OP2019003 CREATION OTI OLMETO	200 538,00 €
21571/2018001 ACHAT CONTENEURS	48 999,00 €	1312/OP2019003 CREATION OTI OLMETO	300 000,00 €
2313/2019001 RENOVATION OTI SARTENE	-15 000,00 €	021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	89 000,00 €
2313/2019003 CREATION OTI OLMETO	574 538,00 €		
21561/2021002 ACHAT VEHICULES LEGERS	-9 000,00 €		
205/2023001 LOGICIEL GESTIONS	15 000,00 €		
TOTAL	589 538,00 €	TOTAL	589 538,00 €

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délégation n° 2023-57

Objet : Budget Assainissement 2023 / Décision budgétaire modificative n°2

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Cañtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolai Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolai Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-57

Objet : Budget Assainissement 2023 / Décision budgétaire modificative n°2

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative ci-après concernant l'exercice 2023.

Il s'agit :

- D'intégrer des recettes de fonctionnement effectives ;
- D'ajuster certaines dépenses de fonctionnement permettant ainsi d'accroître les crédits d'équipement par le virement à la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011/6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	100 000 €	7068/ Autres prestations	35 000,00 €
011/6063 FOURNITURES ENTRETIEN	-75 000,00 €	7588/ Autres	25 000 €
011/6078 AUTRES MARCHANDISE	-15 000,00 €	7718/ Autres produits exceptionnels	5 000,00 €
011/61523 ENTRETIENS ET REPARATION RESEAUX	-125 000,00 €		
011/61528 ENTRETIENS ET REPARATION AUTRES	-75 000,00 €		
011/61551 ENTRETIENS ET REPARATION MATERIELS ROULANT	-5 000,00 €		
011/6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	13 000,00 €		
023/VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	247 000,00 €		
TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €

10 NOV. 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 OP 2017002 STEP TIZZANO	- 16 000,00 €	13111/OP2019002 STEP ARBELLARA	103 393,40 €
2313 OP 2017010 OLMETO LITTORAL	30 116,35 €	1312/999 TRAVAUX DIVERS	57 719,20 €
2313 OP 2018001 STEP SOLLACARO	- 10 000,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	247 000,00 €
2313 OP 2019002 STEP ARBELLARA	203 996,25 €		
205/2051/992 LOGICIEL ET MATERIELS INFORMATIQUE	40 000,00 €		
21532/999 TRAVAUX DIVERS	160 000,00 €		
TOTAL	408 112,60 €	TOTAL	408 112,60 €


Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 Nombre de vote pour : 28
 Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
 Le Président,
 François LEANDRI



10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-58

Objet : Budget Annexe EAU 2023 / Décision budgétaire modificative n°2

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-58

Objet : Budget Annexe EAU 2023 / Décision budgétaire modificative n°2

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative ci-après concernant l'exercice 2023.

Il s'agit principalement d'intégrer :

- Des recettes supplémentaires en fonctionnement ;
- Des travaux de réseaux et les subventions s'y afférentes.

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
611/ CONTRAT ET PRESTATION DE SERVICE	30 000 €	7588/PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €
6378/ AUTRES TAXES	34 000 €	7718/AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €
678/AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000 €		
TOTAL	70 000,00 €	TOTAL	70 000,00 €

BUDGET ANNEXE EAU			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21531/999 TRAVAUX RESEAU EAU DIVERS	152 000 €	1312/999 TRAVAUX RESEAU EAU DIVERS	252 000,00 €
2313 /OP2023002 ORT PROPRIANO	200 000,00 €	1641/ EMPRUNT	100 000,00 €
TOTAL	352 000,00 €	TOTAL	352 000,00 €

10 NOV. 2023

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



10 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délégation n° 2023-59

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de prêt

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Gaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Tramoni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-59

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de prêt

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le budget annexe 2023 « assainissement » prévoyait un recours à l'emprunt de 1 000 000 €.

Aussi, le Président demande au Conseil d'autoriser la signature d'un contrat de prêt pour un montant de 250 000 €.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Budget ASSAINISSEMENT

- Montant emprunté : 250 000 €.
- Périodicité : trimestrielle.
- Frais de dossier : 500 €.
- Taux : 5,48%.
- Amortissement du capital : progressif (échéance constante).
- Durée : 20 ans.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : pour financer son programme d'investissements, la Communauté de Communes contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un prêt à taux fixe d'un montant de 250 000 € et d'une durée de 20 ans.

10 NOV. 2023

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Montant emprunté : 250 000 €.
- Périodicité : trimestrielle.
- Frais de dossier : 500 €.
- Taux : 5,48%.
- Amortissement du capital : progressif (échéance constante).
- Durée : 20 ans.

Article 2 : de donner tout pouvoir au Président pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Georges-François LEANDRI



10 NOV. 2023

02A-242010130-20231107-2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocations en date du 31 octobre 2023

Délibération n° 2023-60

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de prêt

Le 7 novembre 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Cañtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Mozziconacci Marie-Françoise
Grossa	
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolai Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggini Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

10 NOV. 2023

Procurations : 6 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Istria Patrice a donné procuration à Monsieur Nicolaï Jacques.

Absents non représentés : 13 : Trameni Michel, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Taberner Elisabeth, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Rocca Antoine, Pereney Jean, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 : n°2023-60

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de prêt

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le budget annexe 2023 « eau potable » prévoyait un recours à l'emprunt de 100 000 €.

Aussi, le Président demande au Conseil d'autoriser la signature d'un contrat de prêt pour un montant de 100 000 €.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Budget EAU POTABLE

- Montant emprunté : 100 000 €.
- Périodicité : trimestrielle.
- Frais de dossier : 200 €.
- Taux : 5,48%.
- Amortissement du capital : progressif (échéance constante).
- Durée : 20 ans.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : pour financer son programme d'investissements, la Communauté de Communes contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un prêt à taux fixe d'un montant de 100 000 € et d'une durée de 20 ans.

10 NOV. 2023

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Montant emprunté : 100 000 €.
- Périodicité : trimestrielle.
- Frais de dossier : 200 €.
- Taux : 5,48%.
- Amortissement du capital : progressif (échéance constante).
- Durée : 20 ans.

Article 2 : de donner tout pouvoir au Président pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

